

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal de la dernière
réunion.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/03/17

Date d'affichage :
21/03/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 MARS 2017 à 17h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Monique RYO représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Paul GIRONDE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD

Absent(e)s :

Mme Denise LEFEBVRE, M. Richard TELATYNSKI, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, Mme Françoise JACOB, M. Bernard DELAIRE, Mme Djamila MALLIARD

Secrétaire de Séance : Thomas DUDEBOUT

Le Président prend la parole :

Mes Chers Collègues,

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2017 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un parmi vous a des observations à présenter au sujet de sa rédaction, et dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Guy DAMBRE, M. Jean LEFEVRE, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Xavier BERTRAND

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 16 JANVIER 2017

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 10 janvier 2017, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 10 janvier 2017 au 17 janvier 2017.

ORDRE DU JOUR

- 1** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Installation du Conseil communautaire.
- 2** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire.
- 3** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election du Président.
- 4** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Fixation du nombre de Vice-Présidents.
- 5** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election des Vice-Présidents.
- 6** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Bureau communautaire.
- 7** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Charte de l'élu local.
- 8** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président.
- 9** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Indemnité des élus.
- 10** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Formation des élus.
- 11** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Règlement intérieur - Approbation.
- 12** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique eau et assainissement.
- 13** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique politiques à destination des jeunes publics.
- 14** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

15	MARCHES	Commission d'appel d'offres.
16	MARCHES	Transport de personnes à mobilité réduite - Commission de concession.
17	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Commission consultative des services publics locaux.
18	FINANCES	Commission locale d'évaluation des charges transférées.
19	FINANCES	Commission intercommunale des impôts directs.
20	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Piscine Jean Bouin.
21	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Piscine de Gauchy.
22	FINANCES	Piscines - Tarifs.
23	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Déchèteries.
24	ENVIRONNEMENT	Déchèteries - Fixation de tarifs pour les professionnels.
25	ENVIRONNEMENT	Mise en place de la redevance spéciale.
26	FINANCES	Création d'une régie d'avances et de recettes - Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois.
27	FINANCES	Création d'une régie d'avances et de recettes - Activités des Marais d'Isle.
28	FINANCES	Activités des marais d'Isle - Tarifs.
29	FINANCES	Création d'une régie d'avances et de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage.
30	FINANCES	Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs.

31	FINANCES	Création d'une régie d'avances - Remboursement trop perçu sur facture d'eau et d'assainissement.
32	FINANCES	Création d'une régie d'avances - Dépenses de la direction générale et du cabinet.
33	FINANCES	Création d'une régie d'avances - Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.
34	FINANCES	Création d'une régie d'avances et de recettes - Espaces "co-working".
35	FINANCES	Les espaces "co-working" - Tarifs.
36	FINANCES	Création d'une régie d'avances - Salons de promotion économique.
37	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Halte garderie "Les Trot'tinous" à Clastres.
38	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Halte garderie "A petits pas" à Aubigny aux Kaisnes.
39	FINANCES	Etablissements d'accueil de jeunes enfants "Les Trot'tinous" à Clastres et "A petits pas" à Aubigny-aux-Kaisnes - Tarifs.
40	FINANCES	Création d'une régie d'avances et de recettes - Accueil de loisirs sans hébergement.
41	FINANCES	Accueils de loisirs sans hébergement - Tarifs.
42	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Ecole de musique, école de danse.
43	FINANCES	Ecole de danse - Tarifs.
44	FINANCES	Ecole de musique - Tarifs.
45	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Circuit automobile de Clastres.
46	FINANCES	Circuit automobile de Clastres - Tarifs.

47	FINANCES	Création d'une régie de recettes - Gîte communautaire "L'eau vive".
48	FINANCES	Gîte communautaire "L'eau Vive"- Tarifs.
49	FINANCES	Aire de camping-cars - Tarifs.
50	FINANCES	Attribution d'avances sur subventions.
51	FINANCES	Contribution au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.
52	ADMINISTRATION GENERALE	Conseil de développement - Extension du périmètre et appel à candidatures.
53	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Désignation de deux délégués au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'USEDA.
54	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).
55	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la commission locale de l'eau - SAGE Haute Somme.
56	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.
57	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Comité de pilotage ' Natura 2000 '.
58	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association pour le développement des cantons de Ribemont, Moy-de-l'Aisne et Saint-Simon (ADERMAS).

- 59 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).
- 60 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA).
- 61 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP).
- 62 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la maison du CIL.
- 63 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du fonds de solidarité pour le logement (FSL).
- 64 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois.
- 65 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).
- 66 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'immobilière Nord Artois.

- 67** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.
- 68** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.
- 69** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'établissement régional d'enseignement adapté.
- 70** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux conseils d'administration des lycées et collèges.
- 71** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS).
- 72** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE).
- 73** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité de jumelage avec la Croatie.
- 74** **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois.

75	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).
76	ENVIRONNEMENT	Règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
77	ENVIRONNEMENT	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en domaine privé.
78	ENVIRONNEMENT	Règlement intérieur des déchèteries.
79	ENVIRONNEMENT	Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention (PLP).
80	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Convention d'organisation de l'instruction des autorisations du droit des sols.
81	PERSONNEL	Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne.
82	PERSONNEL	Adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).
83	PERSONNEL	Convention relative à l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (A.C.F.I.) du centre de gestion de l'Aisne.
84	PERSONNEL	Avenant n°2 à la convention entre le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
85	PERSONNEL	Tableau des effectifs.
86	PERSONNEL	Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) - Fixation du nombre de membres.
87	PERSONNEL	Transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical auprès du centre de gestion de l'Aisne.

- | | | |
|-----------|------------------------------|---|
| 88 | PERSONNEL | Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents. |
| 89 | PERSONNEL | Maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. |
| 90 | PERSONNEL | Mise en place du télétravail. |
| 91 | PERSONNEL | Mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. |
| 92 | PERSONNEL | Rémunération à la vacation pour la fourniture de diverses prestations accomplies pour le compte de la collectivité. |
| 93 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Motion de soutien à l'action des collectivités pour le maintien des services publics. |

- 16 janvier 2017 -

PROCES - VERBAL

Le lundi 16 janvier 2017,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 08h30 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Sont présents :

M. Jean-Marie ACCART, M. Frédéric ALLIOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIOT, M. Fabien BLONDEL, M. Michel BONO, M. Elie BOUTROY, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Monique BRY, M. Philippe CARAMELLE, Mme Anne CARDON, M. Guy DAMBRE, M. Bernard DELAIRE, M. Bernard DESTOMBES, Mme Sandrine DIDIER, M. Thomas DUDEBOUT, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Dominique FERNANDE, M. Christophe FRANCOIS, M. Jean-Louis GASDON, M. Gilles GILLET, M. Paul GIRONDE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Alexis GRANDIN, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Jacques HERY, Mme Françoise JACOB, Mme Patricia KUKULSKI, Mme Danielle LANCO, M. Michel LANGLET, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Christine LEDORAY, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE, M. Benoît LEGRAND, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Yannick LEJEUNE, M. Philippe LEMOINE, M. Denis LIESSE, M. Roger LURIN, Mme Frédérique MACAREZ, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christian MOIRET, M. Roland MORTELLI, M. José PEREZ, M. Christian PIERRET, Mme Agnès POTEL, M. Alain RACHESBOEUF, M. Roland RENARD, Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique RYO, M. Karim SAÏDI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Richard TELATYNSKI, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Alain VAN HYFTE, M. Hugues VAN MAELE, M. Claude VASSET, M. Jean-Marc WEBER

Sont excusés représentés :

Mme Myriam HARTOG représenté(e) par Mme Guylaine BROUTIN
M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN
Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par M. Gilles GILLET
M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO

Absents :

M. Damien NICOLAS
M. Vincent SAVELLI

Secrétaire de séance : (séance d'installation)

Nombre de conseillers en exercice : 75

Quorum : 38

Nombre de conseillers présents ou représentés : 73

Nombre de conseillers votant : 74

M. Matthieu GRESSIER - Mesdames, Messieurs, en ma qualité de Directeur général des services de cette collectivité et garant du secrétariat des séances, il me revient de vous préciser certaines modalités pratiques avant l'ouverture officielle du Conseil communautaire d'installation.

Cette séance est ouverte au public et filmée mais n'est pas retransmise en direct à la télévision, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir couper vos téléphones ou les mettre en mode silencieux.

Pour ce conseil qui comporte 93 délibérations, il y aura deux modalités de vote, 22 votes à bulletin secret et 83 votes par voie électronique.

Pour une organisation fluide des opérations de vote à bulletin secret, deux groupes d'isoloirs ont été installés de chaque côté de la salle, à votre gauche et à votre droite. Nous commencerons chaque vote par les élus qui se trouvent au fond de la salle, je vous remercie de veiller à respecter les consignes des huissiers pour aller voter et ainsi garantir la fluidité des opérations de vote.

Vous trouverez à votre disposition, sur les tables devant vous devant les isoloirs, les matériels de vote, à savoir les enveloppes et les bulletins. Je vous invite ensuite à passer dans l'isoloir, à signer la liste d'émargements qui se trouve juste à côté de l'urne, de voter et de placer votre enveloppe dans l'urne située sur la table centrale.

Concernant les votes électroniques, je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir acquitter votre présence en appuyant sur le bouton qui clignote devant vous.

Mme BLERIOT ! Il faut acquitter devant vous ! Merci.

Cette opération devra se renouveler après l'élection du président et à la reprise de séance cet après-midi. Pour voter par voie électronique, trois boutons vous permettent de faire votre choix : un bouton POUR, un bouton CONTRE, un bouton ABSTENTION. En cas d'erreur, vous pouvez modifier votre choix jusqu'à ce que le président déclare le scrutin CLOS.

Nous allons procéder à un test pour vérifier que tous les boîtiers fonctionnent. Donc nous allons faire un vote test si vous le voulez bien ! Nous allons ouvrir le scrutin. Vous pouvez voter. Fermeture du scrutin. Merci à tous.

Pour ceux qui sont détenteurs d'une procuration, le vote est pris en compte au même moment que votre vote. En cas de difficultés, vous pouvez appeler un huissier en vous manifestant en levant la main.

Je vais maintenant demander à M. Jean-Claude DUSANTER, doyen d'âge de cette assemblée de bien vouloir me rejoindre et de procéder à l'appel nominatif alphabétique des membres de cette assemblée pour constater que le quorum est atteint et déclarer la séance ouverte.

M. Jean-Claude DUSANTER - Mesdames, Messieurs, bonjour à tous déjà et je pense qu'il n'est pas encore trop tard pour vous présenter mes vœux. Bonne santé à tous, pour vous-mêmes et vos familles !

On m'a dit qu'il fallait abréger : donc j'attaque tout de suite : En ma qualité de doyen de cette assemblée, je vais procéder à l'appel.

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Installation du Conseil communautaire.

Rapporteur : M. le Doyen d'âge

En application de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est administrée par un organe délibérant composé de 76 conseillers communautaires, tel qu'il résulte de l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, et se répartissant comme suit :

COMMUNES	NOMS
ANNOIS	Richard TELATYNSKI
ARTEMPS	Jean-Claude DUSANTER
AUBIGNY-AUX-KAISNES	Sylvain VAN HEESWYCK
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	Benoît LEGRAND
CASTRES	Jean-Marie ACCART
CLASTRES	Jean-Louis GARDON
CONTESCOURT	Roland MORTELLI
CUGNY	Michel BONO
DALLON	Myriam HARTOG
DURY	Alain RACHESBOEUF
ESSIGNY-LE-PETIT	Claude VASSET
FAYET	Guy DAMBRE
FIEULAIN	Jérôme LECLERCQ
FLAVY-LE-MARTEL	Danielle LANCO
FONSOMME	Christian PIERRET
FONTAINE-LES-CLERCS	Guylaine BROUTIN

FONTAINE-NOTRE-DAME	Michel LANGLET
GAUCHY	Jean-Marc WEBER
	Jean-Michel BERTONNET
	Patricia KUKULSKI
GRUGIES	Jean-Marc BERTRAND
HAPPENCOURT	Damien NICOLAS
HARLY	Bernard DESTOMBES
HOMBLIERES	Hugues VAN MAELE
JUSSY	Jean-Marie GONDRY
LESDINS	Fabien BLONDEL
MARCY	Elie BOUTROY
MESNIL-SAINT-LAURENT	Christian MOIRET
MONTESCOURT-LIZEROLLES	Roland RENARD
MORCOURT	Jean-Pierre MENET
NEUVILLE-SAINT-AMAND	Patrick MERLINAT
OLLEZY	Alain VAN HYFTE
OMISSY	Christophe FRANCOIS
REMAUCOURT	Anne CARDON
ROUVROY	Philippe LEMOINE
SAINT-QUENTIN	Xavier BERTRAND
	Monique RYO
	Christian HUGUET
	Freddy GRZEZICZAK
	Frédérique MACAREZ
	Philippe VIGNON
	Colette BLERIOD
	Paul GIRONDE

	Françoise JACOB
	Frédéric ALLIOT
	Agnès POTEL
	Alexis GRANDIN
	Marie-Laurence MAÎTRE
	Dominique FERNANDE
	Denise LEFEBVRE
	Gilles GILLET
	Yannick LEJEUNE
	Sylvie SAILLARD
	Carole BERLEMONT
	Olivier TOURNAY
	Monique BRY
	Jacques HERY
	Vincent SAVELLI
	Sylvie ROBERT
	José PEREZ
	Sylvette LEICHNAM
	Karim SAÏDI
	Yvonne SAINT-JEAN
	Bernard DELAIRE
	Maryse SEFIKA
	Thomas DUDEBOUT
	Sandrine DIDIER
	Philippe CARMELLE
	Djamila MALLIARD
	Christine LEDORAY
	Marie-Anne VALENTIN
SAINT-SIMON	Jean LEFEVRE

SERAUCOURT-LE-GRAND	Roger LURIN
SOMMETTE-EAUCOURT	Paul PREVOST
TUGNY-ET-PONT	Michel LEFEVRE
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	Denis LIESSE

Ces dispositions rappelées, je vais procéder à l'appel nominal.

Je déclare le Conseil communautaire installé et je demande à M. le Doyen d'âge d'assurer les fonctions de Président jusqu'à l'élection de ce dernier.

*

M. Jean-Claude DUSANTER - Vous avez reçu sur la délibération la liste des délégués de chaque commune. Avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser ? Non ? Il n'y a rien ? Donc, je déclare le Conseil communautaire installé.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Election d'un secrétaire.**

Rapporteur : M. le Président

Je vous propose de nommer M. Thomas DUDEBOUT, comme secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur général des services, comme secrétaire auxiliaire.

*

M. Jean-Claude DUSANTER - Thomas DUDEBOUT qui n'est pas le plus ancien, qui doit être le plus jeune.

Y-a-t-il des questions ou des remarques ? NON ! J'ouvre le vote, les élus doivent voter par vote électronique.

Il y en a encore quelques-uns qui n'ont pas appuyé sur le bouton !!

Je déclare le scrutin clos. Je ferme le vote. Résultats : 67 % Pour – 1 Contre – 1 Abstention.

Ce rapport est adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 72 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

A voté contre : Mme Marie-Anne VALENTIN.

S'est abstenu(e) : M. Jacques HERY

Arrivées de M. Vincent SAVELLI et de M. Emmanuel BRICOUT suppléant
de M. Damien NICOLAS

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Election du Président.

Rapporteur : M. le Président

*

M. Jean-Claude DUSANTER - Nous allons procéder à l'élection du président. Qui est candidat ? M. TOURNAY est candidat.

M. RENARD demande la parole. Vous avez la parole :

« M. le Président, mes chers collègues, avant de présenter le candidat, je voudrais dire que cette journée est une journée importante à marquer d'une pierre blanche, c'est un nouveau territoire qui se constitue. Nous avons évolué pendant des années côte à côte, chacun créant sur son propre territoire, des politiques qui correspondaient à un besoin de nos populations. Aujourd'hui, la loi NOTRE nous a obligés à nous rapprocher d'une communauté plus importante afin de fusionner. Nous l'avons fait à regret, chacun le sait, sachant que nous avons les moyens de poursuivre notre activité. Nous avons donc recherché les meilleures possibilités pour le territoire que nous représentions et nous avons finalement opté pour l'Agglo de Saint-Quentin. Les rapports que j'ai entretenus avec le président, Xavier BERTRAND, m'ont amené à confirmer ce choix, je tiens ici à le remercier de sa compréhension, de son ouverture et aussi de sa volonté de réussir sans heurts cette fusion, ce qui fait qu'aujourd'hui, les aspects que nous avons défendus pendant des années se sont confirmés au travers de la politique de la nouvelle Communauté d'agglomération du saint-quentinois. Cela nous amène évidemment à ce que je vous propose comme candidature rassembleuse, celle de Xavier BERTRAND, pour continuer le chemin qu'il avait entrepris il y a déjà quelques années, par conséquent en ce qui me concerne, je présente à haute voix, celle de Xavier BERTRAND.

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Mme Sylvie SAILLARD - Oui ! il y en a d'autres ?

M. Jean-Claude DUSANTER - Mme Saillard, vous voulez prendre la parole ? Oui.

Mme Sylvie SAILLARD - Bonjour chers collègues, moi je ne me présente pas, rassurez-vous !

Comme vous le savez tous, le Front National rassemblement Bleu marine est contre cette loi NOTRE, elle a toujours lutté contre cette loi, cette loi n'est pas la nôtre. Elle privilégie le schéma territorial intercommunalité région Europe qui entraîne hyper métropolisation hyper désertification rurale, surtout la mort des petites communes et à terme des départements. Nous, nous défendons le schéma suivant : commune/département/nation pour plus de proximité et d'équité au sein du territoire. Cette idéologie de soumission à Bruxelles n'est pas la nôtre, d'ailleurs, la Cour des Comptes souligne les dérives en termes d'effectifs et de dépenses. Evidemment, en fonction de notre opinion par rapport à cette loi, je ne me présenterai pas, nous ne présenterons pas de candidat, mais nous participerons au vote comme dans toute démocratie.

M. Jean-Claude DUSANTER - Merci Madame.

M. Tournay, vous vouliez la parole ? OUI.

Vous avez la parole.

M. Olivier TOURNAY - Je vous remercie M. le Président.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

En préambule, je souhaite rappeler que je me suis opposé à cette fusion au sein du conseil municipal de Saint-Quentin ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, non pas pour des raisons bassement territoriales mais parce que j'ai les plus grandes craintes quant à l'avenir de ce qui forge la spécificité de notre Pays, à savoir les communes. Cette fusion, c'est l'application de la loi NOTRE, qui imprime inexorablement le déclin des communes puisque les intercommunalités se retrouvent avec des compétences renforcées et élargies. J'estime que les communes restent le maillon essentiel entre la population et les institutions. Supprimer les compétences d'une commune, c'est éloigner davantage la population d'une politique de proximité. Une commune sans pouvoir et sans moyen financier, ce n'est qu'une coquille vide. Cette atteinte par la loi NOTRE, l'architecture institutionnelle, c'est le renforcement de la fracture territoriale avec la mise en concurrence des territoires, de l'augmentation des inégalités. Enfin, mes inquiétudes se portent sur les impacts financiers. On peut toujours prétendre que cela n'aura aucune incidence sur la fiscalité des ménages, toujours est-il qu'il faudra bien harmoniser les taux et qu'en l'état actuel, les taux de la taxe sur les fonciers bâtis et non bâtis étaient moins élevés dans la Communauté de communes de Saint-Simon que dans la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et inversement pour la taxe d'habitation. On peut faire valoir l'hypothétique argument que la hausse d'une taxe sera compensée par la baisse d'une autre sauf que tout le monde n'est pas propriétaire et ne paie donc pas la taxe foncière. Les locataires qui paient la taxe d'habitation devront bien subir une hausse de cette taxe quand bien même elle sera lissée sur plusieurs années. Mes inquiétudes se portent aussi sur le prix de l'eau, il faudra bien l'harmoniser dans cette nouvelle collectivité, alors même que le prix de l'eau dans l'agglomération de Saint-Quentin est deux fois plus élevé que dans celle de Saint-Simon. Avec cette fusion, je crains, hélas, qu'une partie de la population n'ait à la subir financièrement. Je crains hélas que les communes rurales perdent un peu plus de leurs prérogatives et je crains hélas que le cumul des mandats et des indemnités qui vont avec ne soient encore d'actualité. Je vous remercie pour votre attention Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires.

Merci Monsieur.

M. Jean-Claude DUSANTER - Donc, il n'y a plus de candidats, personne ne désire plus prendre la parole ?

Nous allons demander aux deux candidats de bien vérifier leur bulletin de vote.

S'il n'y a plus de candidat, nous allons procéder au vote.

Mesdames, Messieurs, vous vous lèverez à l'invitation des appariteurs, pour vous rendre aux isolements et voter.

Le nom du candidat sera affiché. Vous devrez vous rendre également à l'isoloir pour voter. Lorsque l'ensemble des conseillers communautaires auront voté, le secrétaire et le secrétaire auxiliaire procéderont au dépouillement.

Ma qualité de doyen d'âge me confère l'honneur de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

En l'absence de dispositions spécifiques aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, il y a lieu de faire application, pour l'élection du Président, des dispositions prévues pour l'élection du Maire, notamment l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Je déclare le scrutin ouvert et je fais appel aux candidatures.

Présentation des candidatures

- M. Xavier BERTRAND

- M. Olivier TOURNAY

D'autres personnes veulent-elles prendre la parole ?

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35

A obtenu :

- M. Xavier BERTRAND	66 voix
- M. Olivier TOURNAY	2 voix

M. Xavier BERTRAND ayant obtenu 66 voix, est proclamé à la majorité absolue, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et installé dans ses fonctions.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Je vais vous dire ce que M. Jean-Claude DUSANTER vient de me dire à l'instant. Il vient de me dire : « Travaille bien pour nous ! ». On va surtout essayer à la fois pour le territoire, pour l'ensemble des communes de cette communauté d'agglomération et surtout pour la population, pour les habitants, pour les gens de cette communauté d'agglomération.

Je voulais vous remercier pour votre confiance, je voulais aussi vous remercier pour ce score parce que tous ne partagent pas mes convictions politiques, chacun sait mon engagement, chacun sait mes convictions et d'une certaine façon cette élection aussi large n'allait pas forcément de soi. Vous avez dépassé les clivages, je le ferai en permanence. Etre à la tête de la Communauté d'agglomération, c'est un peu comme être un maire, ne vous inquiétez pas, je ne veux pas être maire à la place des maires, mais c'est avant tout avoir en tête l'intérêt général. C'est ma ligne de conduite, ce n'est pas tout à fait nouveau, j'ai toujours eu cette ligne de conduite, c'est vrai quand j'étais auparavant à la tête de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, c'est vrai aussi dans les fonctions de parlementaire. Vous savez qu'ici dans cet arrondissement, dans cette circonscription, j'ai toujours eu à cœur d'aider les communes, quelle que soit la sensibilité de leurs élus. Les problèmes sont à régler avant tout avant de savoir quelle est l'étiquette politique de celui qui vous amène un problème. Les projets n'ont pas l'étiquette politique, les projets sont à soutenir.

Je voudrais tout particulièrement remercier M. Roland RENARD, il a dit tout à l'heure, avec beaucoup d'objectivité, c'est vrai que ça n'allait pas de soi, c'est vrai qu'initialement, il avait été question d'un mariage avec la CCVO, et qu'à partir du moment où vous n'avez pas souhaité aller jusqu'au bout dans cette direction, les choses se sont faites facilement avec un naturel que certains n'auraient pas pu imaginer, nous aussi. Nous aussi parce qu'à la suite notamment de ce qu'avait fait Pierre ANDRE, nous avons su, avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, travailler dans cet esprit de large rassemblement et surtout en veillant à ce qu'il y ait en permanence cet équilibre entre la ville et le monde rural, et demain ce sera pareil. Je ne suis plus maire de Saint-Quentin, c'est Frédérique MACAREZ qui assume cette fonction mais je sais pertinemment que personne n'aurait à gagner de l'affaiblissement de la ville centre et la ville centre ne peut pas réussir, ne peut pas gagner si, autour cet ensemble que forme les communes rurales ou semi-rurales diront certains de la communauté d'agglomération, ne se développe pas non plus, c'est un ensemble, c'est un tout, c'est une entité. Vous connaissez cette expression que j'utilise souvent « on marche bien sur deux jambes », oui il y a une jambe en ville et une jambe rurale, et il n'y a que de cette façon que la communauté d'agglomération peut aller loin et marcher loin, et marcher bien.

Ce que je voulais vous indiquer également c'est que je vous remercie de votre confiance, je vous remercie de votre engagement parce qu'il y a eu beaucoup de réunions, et c'est vrai que les uns et les autres vous n'avez pas ménagé votre peine, votre intelligence, votre engagement de façon à faire que l'acte de naissance qui date du 1^{er} janvier soit réussi et à la fin de cette

journée, parce que nous avons beaucoup de délibérations, la Communauté d'agglomération sera en état de marche et pourra passer maintenant à une vitesse de croisière qui sera très différente.

Ce que je voudrais dire et je veux m'en expliquer, oui je suis président de Région. Si certains d'entre vous m'ont demandé de continuer la mission à la tête de l'Agglomération, j'ai souhaité le faire également, pour plusieurs raisons, la première des choses, c'est que la compétence première de la Région, c'est le Développement, c'est l'Economie. La compétence première aujourd'hui de l'Agglomération, c'est le Développement et un développement harmonieux.

Si les deux n'étaient pas compatibles et cohérents, je n'assumerais pas cette fonction. Je le dis d'autant plus que j'ai renoncé à mes fonctions de député, il y a de cela un peu plus d'un an alors que j'aurais pu continuer à assumer ces fonctions de député un an et demi après mon élection à la Région, un an et demi après !

Personne ne m'y obligeait sinon l'engagement que j'avais pris devant les électeurs. Mais l'Agglomération est dans la Région et il est aussi important, je le dis également pour le Président de Région que je suis, d'avoir un territoire où nous pouvons clairement être en phase aussitôt pour élaborer et développer des politiques régionales dans l'intérêt de la population. C'est parce que il y a ces deux fonctions qui sont liées, parce que ce territoire est expérimental que nous sommes comme pionniers en matière de robonumérique et qu'il a été possible de présenter de nouvelles options en matière de développement ici à Saint-Quentin et que nous pourrions être pionniers en la matière. De la même façon, sur le commerce en milieu rural, j'ai bien l'intention que ce soit ici sur le territoire du saint-quentinois, que nous puissions développer un certain nombre de nos actions. Et demain, sur la question des transports, là aussi, nous aurons vocation à pouvoir être pionniers et être dans une logique d'expérimentation. En définitive, cette communauté d'agglomération, je le pense, elle est une chance pour nos communes, pour nos territoires et nos habitants parce que Roland RENARD l'a très bien dit tout à l'heure, « on ne part pas d'une page blanche », et les pages n'étaient pas écrites très différemment en fin de compte. Nous avons des expériences différentes, des acquis différents, c'est à partir de cela que nous allons écrire une nouvelle étape.

Un dernier point sur mon engagement,

Je suis aujourd'hui certainement impliqué dans la Communauté d'agglomération comme je ne l'ai jamais été, parce que quand vous êtes maire d'une grande commune, de la ville centre, je le dis très clairement, l'engagement qui était le mien, était avant tout l'engagement pour la Ville, et en plus et après il y avait l'Agglomération. Aujourd'hui, mon regard est très différent. C'est vrai aussi que je ne suis plus à Paris, je ne suis plus à l'Assemblée, que je n'ai pas la tête dans une quelconque élection nationale ou même dans la Primaire et c'est ce qui me permet aujourd'hui d'être certainement davantage concentré sur ces mandats locaux que je ne l'ai jamais été, alors ne doutez pas de mon engagement.

A partir de ce soir, nous serons dans une nouvelle logique, dans une nouvelle étape, mais je dois vous dire qu'il n'y a aucune précipitation dans ma pensée, dans mes propos, mais que nous aurons certainement à essayer de bâtir de nouvelles étapes. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est à 87 000 habitants, si je ne me trompe pas ! C'est important, c'est beaucoup plus important que d'autres intercommunalités dans le département, je pense qu'il nous faudra franchir un jour un cap supplémentaire. L'avenir appartiendra au pôle Métropolitain, je souhaite que le territoire du saint-quentinois puisse être l'un des dix premiers territoires de cette nouvelle grande région. Pour cela, il faut qu'il y ait l'un des EPCI qui atteignent, mieux qui dépassent la taille des 100 000 habitants. A partir du moment, et il n'y a que l'agglomération du saint-quentinois qui peut le faire, celle-ci dépasse les 100 000 habitants, nous pouvons constituer un pôle métropolitain sous forme de syndicat mixte, et

dans ces conditions-là, ce sont des financements supplémentaires demain de la Région, après-demain de l'Etat, qui permettront de valoriser nos différents projets.

Cette course à la taille ne m'obsède pas, mais je sais pertinemment que le jour où nous serons en pôle métropolitain, quel que soit le président de la communauté d'agglomération, quel que soit le président du Conseil régional des Hauts de France, ce territoire ne pourra plus jamais être oublié, ce territoire ne pourra plus jamais être négligé. C'est aujourd'hui, d'une certaine façon, l'engagement que je compte prendre vis-à-vis de ce territoire qui m'a tant donné, qui m'a permis de connaître tant d'expérience. Je souhaite que nous puissions donner à ce territoire du saint-quentinois, la force qui lui permettra, et là je parle bien au-delà des fonctions que j'exerce aujourd'hui, de pouvoir être une référence. C'est important pour vous, c'est important pour ceux à qui nous devons des comptes, nos concitoyens et je me permets de le dire également pour les générations qui viennent. Nouveau périmètre, 39 communes, sur un bassin de vie, sur un bassin d'emploi commun, cohérent, légitime, pertinent, intelligent, nous avons tous les atouts pour réussir. Alors, il ne s'agit pas de regarder seulement demain, après-demain et de savoir ce que nous voulons faire demain et après-demain, il faut aussi bien nous concentrer sur les engagements que nous devons tenir au quotidien pour nos concitoyens, c'est la raison pour laquelle, dans les candidatures pour les vice-présidences, pour les conseillers délégués, pour les présidents de commissions, nous avons voulu une équipe qui fasse bloc, qui fasse corps, parce qu'une institution ne vaut que par les hommes et les femmes qui permettent très clairement de la diriger. Ce que nous avons aujourd'hui à faire c'est d'inventer certainement une intercommunalité qui puisse faire référence sur sa façon de travailler, sur les objectifs qu'elle se fixe et aussi, sur l'appropriation sur les habitants. Je veux être très clair là-dessus, pour moi l'échelon de base de la démocratie, c'est la commune, même si vous l'avez compris, je crois, l'intercommunalité, rien ne remplacera les communes, jamais, et si d'aventure, quel que soit le gouvernement, quelqu'un avait l'idée de battre en brèche ou de faire reculer l'idée communale, il me trouverait en travers de son chemin. Le jour où l'on perd l'identité communale, la France perdra une partie de son âme et du lien social. On peut très bien développer l'intercommunalité, mais pas au détriment des communes. Je le dis également à un certain nombre de maires qui me disent souvent : « je suis un maire d'une petite commune » « il n'y a pas de maire de petite commune !! il n'y a pas !! ». En fonction de l'histoire, en fonction du périmètre géographique d'une commune, il y a plus ou moins d'habitants mais c'est la même idée et c'est la même entité. Quelle que soit la taille de votre commune, quel que soit le nombre d'habitants, s'il vous plaît, s'il vous plaît, ne vous considérez pas comme le maire d'une petite ou d'une moins grande commune que Saint-Quentin. Chaque commune a son importance, c'est la raison pour laquelle dans les nouvelles orientations que nous présenterons, il y a aujourd'hui des fonds au titre la politique de la ville pour Saint-Quentin, à chaque fois cette politique ne profite pas qu'à Saint-Quentin, elle est bénéfique pour l'ensemble du territoire. Comme de la même façon, quand on développe l'enseignement supérieur à Saint-Quentin, vous savez bien qu'il n'y a pas que les enfants, les jeunes de Saint-Quentin qui vont à l'université, cela profite également à l'ensemble de votre territoire. Quand il y a une zone d'activités qui se développe, ces entreprises ne sont pas réservées aux habitants de Saint-Quentin mais bien à l'ensemble de l'agglomération et parfois même au-delà de cette agglomération. Il y a aujourd'hui une politique de la ville pour Saint-Quentin, nous vous proposerons, dans les semaines qui viennent, un fond de concours pour les projets communaux hors Saint-Quentin, de façon à bien montrer cet équilibre et de façon à montrer, à une époque où il y a beaucoup de financeurs qui ne peuvent plus maintenir leurs engagements, que la Communauté d'agglomération, elle, elle est là à vos côtés pour pouvoir aider vos projets, vos projets de développement. Si c'est un projet d'intérêt plus large, un intérêt intercommunal, il y aura

toujours des financements, je ne veux pas parler au nom des conseillers départementaux, je ne parlerai pas ce matin au nom du président du Conseil régional, mais toujours est-il qu'il est important que vous vous sentiez associés mais aussi soutenus dans vos différents projets, parce que nous avons bien conscience d'une chose et c'est un point sur lequel je veux insister, la question de la fiscalité. On n'a pas le droit aujourd'hui de prendre plus dans la poche de nos concitoyens, cela fait des années et des années que la vie est difficile pour eux, certains depuis très longtemps mais pour la quasi-totalité de nos concitoyens, depuis 2008 et le début de la crise, les choses ne se sont pas arrangées, ne se sont pas améliorées. Donc, être attentif à leur situation et ne pas augmenter les impôts, c'est pour nous important, et là où il peut y avoir une très légère évolution, notamment pour les habitants de la Communauté de communes de Saint-Simon, nous en sommes convenus tout de suite avec Roland RENARD, tout de suite, cela se fera en douze années parce qu'il n'y a pas d'urgence et que l'on veut lisser les choses au maximum. En revanche, il y a un point sur lequel nous allons travailler et vous soumettre des propositions de façon à pouvoir obtenir une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, parce que sur ce point, la bonne gestion des années précédentes et qui plus est, les idées de fusion de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent nous permettre, avec des efforts de gestion, des efforts de rationalisation tels qu'ils ont été entrepris, de pouvoir nous amener à une baisse, pas vous promettre une baisse spectaculaire, mais là encore, c'est l'idée qu'à nous de gérer le budget de l'Agglomération comme vous gérez le budget de vos communes, comme vous gérez le budget familial, comme un chef d'entreprise gère le budget de son entreprise et je pense c'est la première direction. Pour les autres points, bien évidemment, j'ai conscience du prix de l'eau, notamment sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et que nous devons être très vigilant, mais avant d'annoncer d'éventuelles bonnes nouvelles, je veux que nous y travaillions sérieusement et que nous regardions clairement quel est le niveau d'investissement que nous devons faire les uns et les autres sur l'ensemble du nouveau territoire de la nouvelle Agglo.

Il y enfin un autre point et avec l'accord des maires, si vous le voulez bien, je souhaite que nous allions à la rencontre des habitants, pour expliquer ce qu'est l'intercommunalité, pour expliquer pourquoi et comment elle n'est pas une commune (bis), pourquoi et comment elle peut aider nos concitoyens, qu'ils soient particuliers, qu'ils soient notamment entrepreneurs. Nous irons donc à la rencontre des habitants de l'Agglomération pour présenter les compétences, pour expliquer ce que nous faisons pour eux, pour répondre à leurs questions, et parfois aussi subir leurs interpellations, c'est la raison pour laquelle il est important d'avoir une façon de communiquer avec eux, que ce soit à pied, avec un magazine, et aussi très clairement avec internet, avec les réseaux sociaux, à une seule différence, rien ne remplacera jamais les relations en chair et en os. Les réseaux sociaux, c'est bien, mais pas à la place des relations humaines, c'est ce point aussi que je voulais vous faire partager. Nous ne devons pas oublier, nous ne devons pas rater ce lien avec le terrain parce que c'est aussi la meilleure façon, pardon, c'est la seule façon de nous assurer que nous faisons clairement les bons choix. Nouvelle région depuis bientôt un an, nouvelle agglomération maintenant depuis le début de l'année, je pense qu'il y a un formidable défi. Ce défi me passionne parce qu'encore une fois il ne s'agit pas pour nous de faire comme avant, il y a des choses différentes mais en restant fidèles à l'âme de ce qui a été entrepris auparavant, mais ce territoire qui a terriblement souffert, qui a souvent vocation à parler de réussite au passé, doit maintenant se projeter dans une logique d'avenir. On le sait bien, quels sont les défis devant nous-mêmes si nous n'avons pas l'héliotropisme, c'est le défi du nombre d'habitants, c'est aussi le nombre d'emplois qu'il y a sur notre territoire, le nombre d'étudiants, parce que c'est ce qui nous permet aussi d'envisager l'avenir plus sereinement, mais il est sûr, il est évident que sur l'ensemble de notre territoire, nous serons certes observés, mais nous aurons à tendre la main à ceux qui se

disent : l'Agglomération du saint-quentinois maintenant elle va travailler toute seule et pour elle-même, non parce que nous savons pertinemment que nous avons un véritable rôle de locomotive à jouer en oubliant jamais les nôtres mais en oubliant pas non plus de travailler avec les autres sur l'ensemble du territoire.

C'est tout simplement ce que moi je vous propose, ce challenge est un challenge qui me passionne, je voulais vraiment vous remercier de votre engagement les uns et les autres, vous remercier de l'engagement qui sera le vôtre, remercier également l'ensemble des services, parce qu'il n'y a pas que les élus qui ont fait un énorme travail et pas seulement pour préparer cette formidable salle. Vous êtes, comme moi, bluffé depuis ce matin par ce qui a été possible de faire, mais je sais que cet ensemble forme une équipe et que nous pouvons, j'en suis certain, relever les défis. La période s'y prête encore, nous le ferons aussi ce soir, mais je vous souhaite tous mes vœux pour cette année 2017, des vœux pour vous-mêmes, des vœux pour vos populations, pour vos conseils municipaux. Je vous souhaite une bonne santé et vous me permettrez tout d'abord de souhaiter une bonne année à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Merci de votre confiance.

Délibération 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Fixation du nombre de Vice-Présidents.**

Rapporteur : M. le Président

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil de fixer à quinze le nombre de Vice-Présidents, soit le maximum autorisé par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Nous avons maintenant un ordre du jour long, fastidieux pendant toute cette journée.
Y a-t-il des questions ?

Mme SAILLARD - Effectivement, j'ai bien écouté votre discours et c'est vrai que pour être cohérent avec vos paroles, vu la situation économique du saint-quentinois, qui est quand même gangrenée par le chômage et la précarité, il aurait été, je pense, solidairement correct de fixer un nombre minimum plutôt qu'un nombre maximum de vice-présidents, l'effort doit être demandé à tous, si possible. Merci.

M. Xavier BERTRAND, Président - Et quand on a l'habitude de travailler en équipe, on sait que 15 personnes, mais il faut avoir l'habitude de travailler en équipe, ça forme déjà un nombre suffisant pour bien travailler et c'est pour cela que le nombre est fixé à 15.
D'autres remarques ?

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil communautaire par 68 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie ACCART ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD.

Se sont abstenus : Mme Carole BERLEMONT, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Election des Vice-Présidents.**

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire vient de fixer à quinze le nombre de postes de Vice-Présidents. Nous allons donc procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit élire les Vice-Présidents au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces dispositions ainsi rappelées, nous allons procéder à l'élection. Je déclare le scrutin ouvert.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du premier Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Roland RENARD

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Roland RENARD..... 67 voix

M. Roland RENARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du deuxième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Frédérique MACAREZ

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- Mme Frédérique MACAREZ 67 voix

Mme Frédérique MACAREZ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée deuxième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du troisième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Guy DAMBRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	13

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

A obtenu :

- M. Guy DAMBRE..... 63 voix

M. Guy DAMBRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatrième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jean-Marc WEBER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	10

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

A obtenu :

M. Jean-Marc WEBER 66 voix

M. Jean-Marc WEBER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du cinquième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Denise LEFEBVRE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	75
A déduire : bulletins blancs ou nuls	11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33

A obtenu :

Mme Denise LEFEBVRE..... 64 voix

Mme Denise LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée cinquième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du sixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jérôme LECLERCQ

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Jérôme LECLERCQ..... 67 voix

M. Jérôme LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé sixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du septième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Alain VAN HYFTE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	13

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

A obtenu :

- M. Alain VAN HYFTE..... 63 voix

M. Alain VAN HYFTE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé septième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du huitième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Colette BLERIOD

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	23

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

A obtenu :

- Mme Colette BLERIOT.....51 voix

Mme Colette BLERIOT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée huitième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du neuvième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Jean-Michel BERTONNET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	11

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

A obtenu :

- M. Jean-Michel BERTONNET..... 65 voix

M. Jean-Michel BERTONNET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du dixième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Christian MOIRET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Christian MOIRET..... 67 voix

M. Christian MOIRET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé dixième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du onzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- Mme Agnès POTEL

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	13

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32

A obtenu :

- Mme Agnès POTEL..... 63 voix

Mme Agnès POTEL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée onzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du douzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Freddy GRZEZICZAK

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	24

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

A obtenu :

- M. Freddy GRZEZICZAK..... 52 voix

M. Freddy GRZEZICZAK ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé douzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du treizième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Paul GIRONDE

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	23

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

A obtenu :

- M. Paul GIRONDE..... 53 voix

M. Paul GIRONDE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé treizième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quatorzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Gilles GILLET

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	15

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	32

A obtenu :

- M. Gilles GILLET..... 61 voix

M. Gilles GILLET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatorzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Je déclare le scrutin ouvert pour l'élection du quinzième Vice-Président.

Quelles sont les candidatures ?

Candidature(s) :

- M. Michel BONO

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	9

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

A obtenu :

- M. Michel BONO..... 67 voix

M. Michel BONO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quinzième Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Délibération 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire.

Rapporteur : M. le Président

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au Conseil que le bureau soit composé du Président et des quinze Vice-Présidents.

Il n'y a donc pas lieu à nouvelle élection, le bureau étant constitué.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 7

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Charte de l' élu local.

Rapporteur : M. le Président

Chèr(e)s collègues,

En application des dispositions des articles L 2121-7 et L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, il me revient maintenant de vous donner lecture de la charte de l' élu local :

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l' unanimité, le rapport présenté.

Délibération 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégation d' une partie des attributions du Conseil au Président.

Rapporteur : M. le Président

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d' agglomération du Saint-Quentinois, délégation pourrait être donnée à M. le Président, conformément aux dispositions de l' article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pour :

1°) arrêter et modifier l' affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;

2°) procéder, dans les limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) signer toute convention de groupement de commande au regard des besoins préalablement définis par le conseil communautaire ;

5°) solliciter, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les diverses demandes et autorisations liées au droit des sols, sous réserve de l'inscription au budget des crédits destinés à financer la ou les opération(s) projetée(s) ;

6°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) passer les conventions partenariales et financières d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT, relatives aux domaines de compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et n'entrant pas dans les exclusions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Eau et Assainissement ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Développement économique ;
- Tourisme ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Politique de la ville ;
- Accueil des gens du voyage ;
- Equilibre social de l'habitat ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Environnement ;
- Protection civile ;
- Equipements de loisirs et sportifs, y compris le circuit de la Clef des champs ;
- Sport, culture et activités périscolaires ;
- Voirie communautaire ;
- Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et des aménagements des espaces publics ;
- Réseaux de télécommunication ;
- Réseaux et services locaux de communications électroniques.

ainsi que les conventions portant sur l'occupation et la gestion domaniale des emprises appartenant à des personnes publiques ou privées ;

8°) passer les contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

9°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

10°) accepter toutes subventions, ainsi que les dons ou legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) décider l'aliénation de gré à gré, ou de la cession à titre gratuit, de biens mobiliers jusqu'à 50 000,00 euros ;

12°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

13°) fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°) exercer, au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en soit titulaire ou délégataire ; et ce en toutes zones où ledit droit trouverait à s'appliquer, sans limitation de montant ;

15°) ester en justice et représenter la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en action comme en défense, devant toute juridiction, à quelque stade que ce soit de la procédure née ou à naître ;

16°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et dont elle est civilement responsable, dans la limite des franchises contractuellement en vigueur ;

17°) réparer les préjudices causés à autrui imputables à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et régler les conséquences dommageables pour autrui des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite des franchises contractuelles en vigueur ;

18°) d'adhérer ou de renouveler l'adhésion aux associations ;

19°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ;

20°) d'exercer au nom de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

21°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Il reste entendu que les décisions à prendre dans ce cadre par M. le Président obéiraient aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes

objets et seraient, sous forme de compte rendus, systématiquement portées à la connaissance du conseil de communauté lors de chaque réunion de celui-ci.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil communautaire :

1°) de donner délégation à M. le Président pour la durée de son mandat pour toutes les attributions détaillées au présent rapport ;

2°) a) de décider, pour l'application du 2° susvisé, que les emprunts destinés à financer des opérations d'investissement pourront automatiquement être réalisés à court, moyen ou long terme, dans la limite de la prévision de recettes inscrite à ce titre dans le budget de l'année considérée ;

b) de permettre, avant le vote du budget primitif de l'année N, de réaliser des emprunts au titre du solde prévisionnel non réalisé de l'année N -1.

Les diverses possibilités en matière de gestion de la dette sont définies ci-après.

Lesdits emprunts doivent être souscrits à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Ils peuvent :

- comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- être libellés en euros ou en devises, avoir un taux fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;

Les contrats de prêts peuvent également comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux indexé au taux fixe ou du taux fixe à un taux indexé ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement étant entendu que M. le Président pourra accepter les frais résultant des diverses opérations menées dans ce cadre.

Il y aurait lieu de compléter ces dispositions en offrant la possibilité à M. le Président de réaliser directement des emprunts, dans la limite de 50 % des emprunts à réaliser au cours d'une année remplissant les caractéristiques d'un prêt à capital ajustable dit d'une façon générale revolving.

M. le Président pourra exercer toutes les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques définies ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation, M. le Président peut procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, à savoir :

A) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Dans ce cadre, le conseil communautaire donne délégation à M. le Président en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies.

Il autorise M. le Président à passer à cet effet tous les actes nécessaires.

Aussi, M. le Président reçoit délégation aux fins de :

1) – procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts telles que visées ci-dessus.

Il peut à cette occasion mandater les intérêts intercalaires et les autres frais éventuels, notamment si la renégociation ne correspond pas à la date d'une échéance et augmenter la durée d'amortissement.

- et, plus généralement, de décider toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Ces dispositions sont valables pour l'ensemble des emprunts constituant l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois étant entendu que les emprunts réalisés pourront comporter, pour partie, le refinancement d'opérations de remboursement par anticipation de prêts, y compris les indemnités compensatrices en cours et, pour partie, un financement nouveau en fonction des opérations d'équipement réalisées ou à réaliser.

2) – procéder, pour l'ensemble de l'encours existant, à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- des contrats d'échange de devises ;
- des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des SWAPS et options de taux.

Les opérations de couverture des risques de taux et de change seront toujours, dans ce cas, adossées à des emprunts réalisés.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Des primes ou commissions peuvent être versées aux contreparties et aux intermédiaires financiers.

B) Opérations de marché

M. le Président est autorisé à conclure, si les conditions du marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés dans le cadre des différents axes faisant l'objet de la délégation du Conseil.

Dans ce cadre, M. le Président est autorisé à arrêter les conditions définitives en direct d'une salle des marchés, étant entendu que les documents se rapportant aux opérations de marché dont le contrat de prêt et les avenants seraient signés par M. le Président.

C) Ouvertures de crédit

M. le Président est autorisé à recourir aux ouvertures de crédits et à passer, à cet effet, tous les actes nécessaires et accomplir toutes formalités en résultant. Le montant maximal des ouvertures de crédit serait de 15 millions d'euros.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner délégation à M. le Président pour toutes les attributions précisées dans le présent rapport,

2°) d'autoriser la subdélégation de pouvoirs au profit du Directeur général des services dans les matières visées dans le présent rapport.

M. Xavier BERTRAND, Président - Y-a-t-il des questions ?

Mme Sylvie SAILLARD - Quelques petites précisions : dans ce rapport on vous donne la possibilité de faire une ouverture de crédit jusqu'à 15 millions d'euros c'est bien ça ? sans passer par le conseil ? ou c'est délibéré avant ? les projets sont délibérés ? vous pouvez le faire ? et ainsi que j'ai noté aussi que vous pouvez signer les conventions partenariales d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros. Pour nous ce sont des sommes très importantes, on aurait aimé que le Conseil soit au courant par souci de transparence vis-à-vis des électeurs et même des conseillers, donc nous voterons contre ce rapport.

M. Xavier BERTRAND, Président - Ce qui veut dire que vous voulez modifier la loi. Parce que le seuil de 25 000, c'est le seuil des marchés publics et d'autre part, concernant la transparence c'est pour cela qu'il y a à la fin de chaque conseil communautaire, comme tout organe délibérant, à chaque fois, la liste des actes qui ont été passés par le président en vertu du pouvoir de délégation qui lui a été conféré.

Quant à 25 millions d'euros, non je n'ai pas ce pouvoir, je ne sais même pas si je souhaiterais l'avoir, je n'ai pas ce pouvoir et en tout état de cause, c'est par contre la possibilité après d'engager par la signature la décision qui aura été prise par l'assemblée délibérante.

Donc 25 000 oui, 25 millions, non.

Vous souhaitez reprendre la parole Madame ?

Mme Sylvie SAILLARD - J'avais dit 15 millions, je n'avais pas dit 25 millions.

M. Xavier BERTRAND, Président - Même pour 15 millions ! je ne revendique pas ce droit !

Mme Sylvie SAILLARD - On change notre position de vote, on s'abstiendra.

M. Xavier BERTRAND, Président - D'accord.

Y-a-t-il d'autres interventions ?

Le scrutin est donc ouvert. Je vous demande de bien vouloir respecter les procédures de vote, Pour, Contre ou Abstention.

Le scrutin est clos. Ce rapport est donc adopté.

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 9

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Indemnité des élus.

Rapporteur : M. le Président

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales fixe les dispositions applicables pour le calcul desdites indemnités en prenant pour référence unique l'indice brut terminal (I.B.T.) de la fonction publique.

Les articles L.5211-12 et R.5216-1 du CGCT déterminent les taux maxima applicables en fonction de la strate démographique des collectivités concernées.

En application de ces différentes dispositions et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

DECIDE de déterminer l'enveloppe disponible mensuelle d'indemnités de fonction de la manière suivante :

Les indemnités de fonction du Président :
110% de l'I.B.T 1015

+

Les indemnités de fonction des Vice-Présidents :
[44% de l'I.B.T 1015] x 15 Vice-Présidents

Soit une enveloppe disponible de 770% de l'I.B.T 1015

DECIDE de la répartition suivante de l'enveloppe :

Pour Monsieur le Président : 95,97 % de l'I.B.T. 1015

Pour Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents : 38,92 % de l'I.B.T. 1015

Pour Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires en charge de dossiers et missions spécifiques : 6 % de l'I.B.T. 1015

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Mandats	Noms et Prénoms	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)
Président		
	BERTRAND Xavier	95,97 %
Vice-Présidents		
	RENARD Roland	38,92 %
	MACAREZ Frédérique	38,92 %
	DAMBRE Guy	38,92 %
	WEBER Jean-Marc	38,92 %
	LEFEBVRE Denise	38,92 %
	LECLERCQ Jérôme	38,92 %
	VAN HYFTE Alain	38,92 %
	BLERIOT Colette	38,92 %
	BERTONNET Jean-Michel	38,92 %
	MOIRET Christian	38,92 %
	POTEL Agnès	38,92 %
	GRZEZICZAK Freddy	38,92 %
	GIRONDE Paul	38,92 %
	GILLET Gilles	38,92 %
	BONO Michel	38,92 %
Conseillers en charge de dossiers et missions spécifiques		
	BLONDEL Fabien	6 %
	MENET Jean-Pierre	6 %
	FRANCOIS Christophe	6 %
	GRANDIN Alexis	6 %
	LANCO Danielle	6 %
	DUSANTER Jean-Claude	6 %
	RACHESBOEUF Alain	6 %

	VASSET Claude	6 %
	VAN HEESWYCK Sylvain	6 %
	GONDRY Jean-Marie	6 %
	BERTRAND Jean-Marc	6 %
	KUKULSKI Patricia	6 %

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le versement des indemnités des élus dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Je le dis tout particulièrement à l'adresse du Front National, pour les polémiques d'après.

Il s'agit de déterminer l'enveloppe disponible pour les indemnités de fonction des élus dont vous retrouvez le mode de calcul dans la délibération conformément au code général des collectivités territoriales.

Je vous précise que l'indemnité allouée au Président est la même que celle qui avait été votée pour la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, soit une indemnité brute de 3 670 euros. Pour les vice-présidents, l'indemnité est de 1 488 euros brut, pour les conseillers communautaires chargés d'un dossier spécifique et les conseillers communautaires délégués, l'indemnité est de 229,46 euros brut. Vous aurez tout à l'heure la liste de ces conseillers.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions ?

Alors je le dis pour ceux qui sont spécialistes de la polémique d'après coup, notamment le Front National.

Je tiens à indiquer que l'indemnité du président de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois aurait pu être supérieure d'environ 600 euros. L'indemnité des vice-présidents de cette communauté d'agglomération est supérieure à ce qu'elle était auparavant, il y a maintenant une indemnité pour les conseillers communautaires délégués.

Je n'ai pas souhaité toucher l'indemnité maximum. Je ne suis certainement pas à plaindre mais je tiens aussi que cette enveloppe disponible puisse être attribuée aux conseillers communautaires délégués.

Donc, je le dis aussi, pour les spécialistes de la désinformation, l'indemnité, comme j'ai eu l'occasion de le lire dans un quizz dans la presse dernièrement, n'est pas de 4 000 euros, parce qu'en net, et je tiens à la disposition de chacun, avant impôt retenu à la source, cette indemnité est de 3 013,81 euros avant les modifications qui font que la fiscalité pour 2017 sera adaptée à chacun.

Il y a ceux qui voudraient lancer la polémique, je le dis très clairement, s'ils lancent la polémique, je les invite à publier leur déclaration de revenus comme moi je serais amené à le faire dans de telles conditions et comme j'ai été amené à le faire pour faire cesser toutes polémiques.

Voilà ce que je voulais dire, à bon entendeur !

Le scrutin est donc ouvert. Le scrutin est clos. Ce rapport est donc adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Formation des élus.

Rapporteur : M. le Président

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités locales.

Les crédits ouverts à ce titre ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ce cadre, les grands axes de formation retenus seraient les suivants :

- gestion comptable et financière ;
- gestion des personnels et ressources humaines ;
- marchés publics ;
- urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- droit des assemblées locales ;
- statut de l' élu ;
- environnement et cadre de vie ;
- développement local ;
- communication et technique d'expression.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2017, tous les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) de vingt heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

Ils pourront utiliser ce DIF pour suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ainsi que des formations facilitant leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

Le DIF est comptabilisé en heures : 20 heures par année complète de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés par l' élu.

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire annuelle de 1 % (majorée le cas échéant) à la charge des élus locaux auprès de la caisse des dépôts et consignations, appliquée à la base du montant brut annuel des indemnités de fonction perçues.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les axes de la formation des élus communautaires dans les conditions mentionnées au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Règlement intérieur - Approbation.**

Rapporteur : M. le Président

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 71 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Commission thématique eau et assainissement.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique « eau et Assainissement ».

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GARDON
- M. Roland RENARD
- M. Denis LIESSE
- M. Jean LEFEVRE
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Christian PIERRET
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Myriam HARTOG
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Olivier TOURNAY
- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	75

Ont obtenu :

- Liste présentée par le Président	66 voix
- Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois	3 voix
- Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »	6 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jean-Claude DUSANTER
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Louis GARDON
- M. Roland RENARD
- M. Denis LIESSE
- M. Jean LEFEVRE

- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Christian PIERRET
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Christine LEDORAY
- M. Olivier TOURNAY

en tant que membres de la Commission thématique « eau et assainissement ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique eau et assainissement et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission tels qu'ils résultent du scrutin secret.

Délibération 13

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commission thématique politiques à destination des jeunes publics.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au Conseil ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique des politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique relative aux politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE « POLITIQUES A
DESTINATION DES JEUNES PUBLICS »

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique
« politiques à destination des jeunes publics ».

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Marc WEBER
- Mme Françoise JACOB
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Louis GARDON
- Mme Danielle LANCO
- M. Frédéric ALLIOT
- Mme Marie-Laurence MAITRE
- M. Karim SAÏDI
- M. Philippe CARAMELLE
- Mme Djamila MALLIARD
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- Mme Carole BERLEMONT
- Mme Marie-Anne VALENTIN

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et
procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les
résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	2
	<hr/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74

Ont obtenu :

- Liste présentée par le Président	66 voix
- Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois	3 voix
- Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »	5 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Marc WEBER
- Mme Françoise JACOB
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Louis GASDON
- Mme Danielle LANCO
- M. Frédéric ALLIOT
- Mme Marie-Laurence MAITRE
- M. Karim SAÏDI
- M. Philippe CARAMELLE
- Mme Djamila MALLIARD
- Mme Carole BERLEMONT

en tant que membres de la Commission thématique « politiques à destination des jeunes publics ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création de la commission thématique relative aux politiques à destination des jeunes publics et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission, tels qu'ils résultent du scrutin secret.

M. Xavier BERTRAND, Président - Je souhaite également que les élus puissent travailler sur les politiques à destination des jeunes publics. Cette commission aura la charge de la politique de petite enfance et jeunesse dans le cadre de l'intérêt communautaire, il ne s'agit pas d'une nouvelle compétence mais je souhaite que nous puissions travailler avec l'ensemble des partenaires publics ou privés du territoire afin de répondre aux besoins des familles.

Délibération 14

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois peut créer des commissions thématiques, en fonction des compétences de la collectivité, étant entendu que celles-ci sont chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil, ou à l'arbitrage du Président.

La présidence en est assurée de droit par le Président de l'EPCI et elles désignent en leur sein un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle telle qu'elle résulte de la formation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ces conditions, il est proposé de créer la commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres.

Il est maintenant demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ladite commission.

Qui fait acte de candidature ?

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION THEMATIQUE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES SERVICES AUX USAGERS

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission thématique d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Christian PIERRET
- M. Fabien BLONDEL
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Gilles GILLET
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Michel LANGLET
- Mme Anne CARDON

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY
- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Jacques HERY
- M. Olivier TOURNAY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	75

Ont obtenu :

- | | |
|---|---------|
| - Liste présentée par le Président | 66 voix |
| - Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois | 3 voix |
| - Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois » | 6 voix |

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Philippe LEMOINE
- M. Christian PIERRET
- M. Fabien BLONDEL
- M. Sylvain VAN HEESWYCK
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Gilles GILLET
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Thomas DUDEBOUT
- Mme Denise LEFEBVRE
- Mme Christine LEDORAY
- M. Jacques HERY

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une commission thématique évaluation des politiques publiques et des services aux usagers et de fixer sa composition à 13 membres,

2°) d'entériner les noms des conseillers communautaires membres de la commission, tels qu'ils résultent du scrutin secret.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il me semble primordiale que nous puissions examiner aujourd'hui objectivement les politiques que nous menons. Cette commission pourra ainsi prendre part à la construction du budget, je souhaite aussi qu'elle puisse assurer le suivi et le contrôle des délégations de service public en lien avec les services de l'Agglo. En clair, un euro dépensé doit être un euro bien dépensé, et en la matière, surveiller n'est pas se méfier mais c'est tout simplement contrôler l'efficacité pour éventuellement rectifier le tir. Nous devons également être très vigilants sur les choix que nous ferons en matière de fiscalité, de tarification des services aux usagers. Les membres de la commission auront donc un rôle majeur dans la préparation des décisions à venir.

Si vous le voulez bien, je vais interrompre la séance pour que vous puissiez déjeuner. Je ne sais pas de combien va être la suspension de séance, mais ce que je vous propose, c'est de nous retrouver pour la reprise 5 mn après la fin du café.

Je souhaitais remercier très sincèrement M. le Maire de ROUVROY pour avoir mis à disposition ce gymnase et en plus d'avoir saler ce matin.

La séance est reprise après la suspension en raison du déjeuner.

Interruption de séance à 12 h 38

Reprise de séance à 14 h 00

Arrivée de M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG

Arrivée de M. Damien NICOLAS

Mme Marie-Anne VALENTIN a donné pouvoir à Mme Carole BERLEMONT

Délibération 15

MARCHES

Commission d'appel d'offres.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L.1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Président de cet établissement (ou son représentant),
- de cinq membres élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

Membres titulaires

- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Marc BERTRAND
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Guy DAMBRE
- M. Michel BONO

Membres suppléants

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Jean LEFEVRE
- M. Jean-Marie ACCART
- Mme Anne CARDON
- M. Michel LANGLET

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

Membre titulaire

- Mme Christine LEDORAY

Membre suppléant

- Mme Sylvie SAILLARD

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

Membres titulaires

- M. Olivier TOURNAY
- Mme Carole BERLEMONT

Membres suppléants

- Mme Marie-Anne VALENTIN
- M. Jacques HERY

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
	<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76

Ont obtenu :

- Liste présentée par le Président	67 voix
- Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois	3 voix
- Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »	6 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

1) Sont élus :

- M. Patrick MERLINAT
 - M. Jean-Marc BERTRAND
 - Mme Denise LEFEBVRE
 - M. Guy DAMBRE
- M. Michel BONO

en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

2) Sont élus :

- Mme Sylvie ROBERT
- M. Jean LEFEVRE
- M. Jean-Marie ACCART
- Mme Anne CARDON
- M. Michel LANGLET

en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- 3) Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier,
- 4) Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 16

MARCHES

Transport de personnes à mobilité réduite - Commission de concession.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 mars 2016, le conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin a approuvé le principe d'une gestion déléguée pour le transport de personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de six ans, a approuvé le document contenant les caractéristiques des prestations et a désigné les membres de la commission de concession.

Considérant le lancement de la procédure le 9 septembre 2016,

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint Simon au 1^{er} janvier 2017,

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à la mise en place de la commission de concession chargée d'examiner les candidatures puis les offres.

Dans les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit également être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, par scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la Commission pour la concession pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

Membres titulaires :

- Mme Sylvette LEICHNAM
- M. Gilles GILLET
- M. Claude VASSET
- Mme Françoise JACOB
- M. Michel LANGLET

Membres suppléants :

- Mme Patricia KUKULSKI
- M. Christian PIERRET
- Mme Sandrine DIDIER
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Maryse SEFIKA

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY (membre titulaire)
- Mme Sylvie SAILLARD (membre suppléant)

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

Membres titulaires :

- Mme Carole BERLEMONT

- M. Jacques HERY

Membres suppléants :

- M. Olivier TOURNAY

- Mme Marie-Anne VALENTIN

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76

Ont obtenu :

- Liste présentée par le Président	67 voix
- Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois	3 voix
- Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »	6 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

1°) Sont élus :

Membres titulaires :

- Mme Sylvette LEICHNAM

- M. Gilles GILLET

- M. Claude VASSET

- Mme Françoise JACOB

- M. Michel LANGLET

Membres suppléants :

- Mme Patricia KUKULSKI

- M. Christian PIERRET
- Mme Sandrine DIDIER
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Maryse SEFIKA

en tant que membres de la Commission pour la concession pour le transport des personnes à mobilité réduite,

2°) autorise M. le Président à engager tous les actes de procédures nécessaires au déroulement de la mise en concurrence, notamment à négocier les offres.

Délibération 17

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Commission consultative des services publics locaux.**

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de désigner les membres de la commission des services publics locaux comme suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant ;
- six membres, élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres se fait au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Je déclare le scrutin ouvert pour la constitution de la commission consultative des services publics locaux.

Quelles sont les candidatures ?

Présentation des candidatures

Liste présentée par le Président

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Gilles GILLET
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Michel BONO
- M. Jean-Marie GONDRY

Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois

- Mme Christine LEDORAY

Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »

- M. Jacques HERY

*

Pendant le temps du dépouillement, je vous propose de reprendre au rapport n° 31, je compte sur la vigilance du secrétaire auxiliaire pour veiller à ce que nous oublions aucun rapport.

Nous passons au vote. Chaque conseiller voudra bien se rendre dans l'isoloir et procéder à l'émargement avant de déposer son enveloppe dans l'urne.

Tour unique de scrutin

Le dépouillement du vote au scrutin proportionnel au plus fort reste donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins recueillis	76
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76

Ont obtenu :

	54
- Liste présentée par le Président	66 voix
- Liste présentée par le FN-RBM du Saint-Quentinois	3 voix
- Liste « Tous ensemble, Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »	7 voix

Le Conseil communautaire,

Après avoir voté à scrutin secret,

Sont élus :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Gilles GILLET
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Freddy GRZEZICZAK
- M. Michel BONO
- M. Jacques HERY

en tant que membres de la Commission consultative des services publics locaux.

M. Xavier BERTRAND, Président - La composition de cette commission sera votée lors du prochain conseil communautaire, mais là nous devons prendre une délibération de principe.

Délibération 18

FINANCES

Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : M. le Président

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le Maire.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune désignés par le Maire de chaque commune adhérente à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

2°) d'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par commune adhérente.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 19

FINANCES

Commission intercommunale des impôts directs.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 1650 A du code général des impôts rendant obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de 11 membres :

- le Président de la Communauté d'agglomération (ou un Vice-Président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;

- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du 2 de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de créer la commission intercommunale des impôts directs telle qu'évoquée au présent rapport,

2°) de solliciter les communes membres afin de proposer des commissaires ; lesdites propositions devant être faites par délibération.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - La composition de cette commission sera votée dans un prochain conseil communautaire, elle sera composée de 11 membres, le président ou son représentant et 10 commissaires titulaires. Les communes devront désigner par délibération des commissaires. Les modalités un peu complexes sur lesquelles nous reviendrons en détail mais en attendant, délibération de principe.
Y a-t-il des questions sur cette délibération de principe ?

Il n'y en a pas.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 73 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

M. Xavier BERTRAND, Président - Nous avons besoin de délibérer sur plusieurs régies de recettes, c'est quelque chose de très théorique.

Délibération 20

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Piscine Jean Bouin.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la piscine Jean Bouin. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 21

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Piscine de Gauchy.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités de la piscine de Gauchy ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la piscine de Gauchy. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la piscine de Gauchy,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvette LEICHNAM ne prennent pas part au vote.

M. Xavier BERTRAND, Président - Nous vous proposons de reconduire à l'identique les tarifs des différentes piscines. En revanche, il faudra que l'on se penche cette année sur la question des tarifs, non pas pour chercher à les augmenter, mais parce que cela est compliqué.

Délibération 22

FINANCES **Piscines - Tarifs.**

Rapporteur : M. le Président

A la suite de la création des régies de recettes pour les piscines Jean Bouin et de Gauchy, il convient d'en fixer maintenant les tarifs selon l'annexe jointe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour les piscines Jean Bouin et de Gauchy,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Délibération 23

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Déchèteries.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues par les professionnels pour l'élimination de leur déchets ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour les déchèteries. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour les déchèteries,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Délibération 24

ENVIRONNEMENT

Déchèteries - Fixation de tarifs pour les professionnels.

Rapporteur : M. le Président

Comme précisé dans le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries, les professionnels peuvent apporter leurs déchets aux déchèteries Nord, Sud, Ouest et de Clastres.

Pour ce faire, ils doivent effectuer un règlement au moyen d'une carte prépayée délivrée par les agents du service déchets ménagers et assimilés, permettant un paiement forfaitaire au volume.

Pour prendre en compte, entre autres, le coût d'élimination des déchets, il convient de fixer les tarifs suivants :

- Véhicule d'un poids à vide égal ou inférieur à 1,3 tonne : 17 € par passage.
- Véhicule d'un poids à vide compris entre 1,3 tonne et 2,1 tonnes : 37 € par passage.
- Véhicule d'un poids à vide supérieur à 2,1 tonnes et d'un poids total à charge inférieur à 3,5 tonnes : 51 € par passage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'application des tarifs présentés au présent rapport pour les quatre déchèteries.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Délibération 25

ENVIRONNEMENT

Mise en place de la redevance spéciale.

Rapporteur : M. le Président

L'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers, et n'ayant pas instauré la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, comme c'est le cas pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui finance le service par l'intermédiaire d'une taxe sur les ordures ménagères.

Cette redevance est payée par tout professionnel présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière. Elle permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations et évite que soit transféré à la charge des ménages le coût d'élimination desdits déchets.

Le montant de la redevance spéciale 2017 pour les déchets assimilables aux ordures ménagères s'établira à 22 €/m³/semaine correspondant au coût réel du service (intégrant le coût de maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels seront ajoutés des frais de gestion).

Le tarif sera appliqué au nombre de m³ mis à disposition et indexé sur le nombre de semaines durant lesquelles le service aura réellement été rendu. Le tarif établi à l'année N sera applicable l'année N+1 et révisable chaque année. La facture interviendra semestriellement.

Une convention sera conclue avec chaque redevable pour fixer les conditions et modalités d'exécution du service d'élimination des déchets assimilables, permettant ainsi de personnaliser le service rendu. En cas d'impayés, la collectivité suspendra le service. La gestion de ce dispositif sera assurée en régie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'instaurer de la redevance spéciale pour assurer le financement du service offert aux producteurs de déchets non ménagers,

2°) de fixer pour l'année 2017 le tarif de la redevance spéciale à 22€/m³/semaine,

3°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Mise en place de la redevance spéciale de la collecte et du traitement des déchets ménagers, le tarif fixé pour 2017 est identique depuis 2012.

Y-a-t-il des questions ? pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 26

FINANCES

Création d'une régie d'avances et de recettes - Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers et le remboursement sous conditions pour les activités de l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 27

FINANCES

Création d'une régie d'avances et de recettes - Activités des Marais d'Isle.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et

d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités, et le remboursement des redevances sous conditions ainsi que l'achat de petit matériel pour les activités des marais d'Isle ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités des marais d'Isle. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour les activités des marais d'Isle,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

FINANCES

Activités des marais d'Isle - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la création de la régie de recettes pour les activités des marais d'Isle, il convient de fixer les tarifs.

Les tarifs sont les suivants :

- Billet plein tarif : 5 €
- Billet tarif réduit pour les moins de 12 ans, demandeurs d'emploi et étudiants : 2 €
- Billet tarif groupe (minimum 10 personnes) : 3 €
- La gratuité est accordée pour les catégories ou dans les conditions suivantes : enfant moins de 3 ans, invités, officiels et billets offerts lors de concours, tombolas ou dans le cadre de partenariat touristique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les tarifs susmentionnés pour les activités des marais d'Isle,
- 2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Edith FOUCART ne prend pas part au vote.

Délibération 29

FINANCES

Création d'une régie d'avances et de recettes - Aire d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers et le remboursement du trop perçu sur consommable ou des dépôts de garantie pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Damien NICOLAS

Délibération 30

FINANCES

Aire d'accueil des gens du voyage - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la création de la régie de recettes et d'avance pour l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'en fixer les tarifs.

Les tarifs sont les suivants :

- Emplacement 1 € jour
- Eau 2,12 € le m³
- Electricité 0,16 € le kWh

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Y a-t-il des questions ? Oui, je vous en prie Madame.

Mme Sylvie SAILLARD - Ce qui m'interpelle, c'est le prix de l'eau pour les gens du voyage à 2,12 € le m³, alors que les saint-quentinois la paient 5,10 € ou au moins le double de ce que l'on demande aux gens du voyage. Je me posais la question suivante est-ce que cette mesure d'incitation à l'accueil des gens du voyage fait partie de votre plan pour développer l'économie du saint-quentinois ? C'est vrai que les saint-quentinois quittent notre ville parce qu'elle est trop chère en « foncier » et en « eau », ils seront ravis de connaître ce traitement de faveur pour les gens du voyage.

Nous avons aussi comparé les tarifs à ceux que vous proposez pour l'aire de campings cars, l'ensemble de ces tarifs préférentiels pour les gens du voyage pour nous est considéré comme de la discrimination positive et nous sommes contre. Donc, nous voterons contre les tarifs appliqués pour les gens du voyage.

M. Xavier BERTRAND, Président - Je me disais bien qu'il était temps que l'on retrouve le Front National. Eh bien ! on l'a retrouvé. C'est scandaleux ce que vous dites Madame ! Scandaleux ! de laisser penser que l'on fait une discrimination positive, c'est scandaleux ! il n'y a pas d'autres mots. On va s'expliquer tout de même.

Je ne sais pas si vous êtes déjà allée à l'aire d'accueil des gens du voyage pour voir tout simplement au lieu d'en parler comme cela en restant dans le quartier du centre-ville. Allez voir s'il y a les mêmes conditions, allez voir s'il y a effectivement les raccordements. Maintenant, je voulais aussi vous dire une chose, c'est que pendant longtemps, les gens du voyage ne payaient pas et c'est moi-même qui ai fait une réunion avec ces personnes, pour imposer le paiement du prix de l'eau. Pendant longtemps, ça n'existait pas. Alors pour le reste, laisser croire que ce sont les mêmes conditions et d'oser comparer le camping à l'aire d'accueil des gens du voyage, ça ne me surprend pas de vous, le Front National restera bel et bien et toujours une formation d'extrême droite avec tout ce que cela implique, la dénonciation de l'autre, la stigmatisation, il y a des moments où vous montrez votre vrai visage. C'était encore le cas à l'instant !

Je voulais juste rappeler que sur l'aire d'accueil des gens du voyage on ne paie pas la taxe d'assainissement, je le dis pour la pédagogie ! Si on a envie d'entendre la pédagogie ! mais cela c'est un autre débat !

Y-a-t-il d'autres questions ?

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil communautaire par 72 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

S'est abstenu(e) : M. Damien NICOLAS

Délibération 31

FINANCES

Création d'une régie d'avances - Remboursement trop perçu sur facture d'eau et d'assainissement.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour le remboursement du trop perçu sur les factures d'eau et d'assainissement,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 32

FINANCES

Création d'une régie d'avances - Dépenses de la direction générale et du cabinet.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet (frais de restauration, frais de mission, petites fournitures, transports, frais d'hébergement...) ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour les dépenses de la direction générale et du cabinet,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 73 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

FINANCES

Création d'une régie d'avances - Règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance (frais d'hébergement, frais de repas, frais médicaux, transports en commun...) ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour le règlement des secours urgents dans le cadre de la prévention de la délinquance,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 34

FINANCES

Création d'une régie d'avances et de recettes - Espaces "co-working".

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues et le remboursement du trop-perçu sur consommables et des cautions par les usagers pour les espaces « co-working »;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour les espaces « co-working ». Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour les espaces « co-working » ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 35

FINANCES

Les espaces "co-working" - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la création de la régie de recettes pour les espaces « co-working », il convient de fixer les tarifs suivants :

- Abonnement mensuel : 99 € / personne
- Abonnement pour 10 jours : 65 € / personne
- Abonnement pour 10 demi-journées : 35 € / personne
- Journée : 8 € / personne
- Demi- journée : 5 € / personne.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs des espaces « co-working »,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 74 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : M. Christian PIERRET, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 36

FINANCES

Création d'une régie d'avances - Salons de promotion économique.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les salons de promotion économique (frais hôtel, frais restauration, frais médicaux, transports en commun, frais d'entrée aux salons, frais de mission...) ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances pour les salons de promotion économique. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances pour les salons de promotion économique,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Denise LEFEBVRE ne prend pas part au vote.

Délibération 37

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Halte garderie "Les Trot'tinoux" à Clastres.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de la halte garderie « Les Trot'tinoux » à Clastres ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « Les Trot'tinoux ». Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « Les Trot'tinoux » à Clastres,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 38

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Halte garderie "A petits pas" à Aubigny aux Kaisnes.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour la halte garderie « A petit pas » à Aubigny aux Kaisnes,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 39

FINANCES

Etablissements d'accueil de jeunes enfants "Les Trot'tinous" à Clastres et "A petits pas" à Aubigny-aux-Kaisnes - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la lettre-circulaire 2014-009 de la CNAF en date du 26 mars 2014 constituant le seul texte de référence pour la tarification applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des établissements publics d'accueil du jeune enfant « Les Trot'tinous » (Clastres) et « A petits pas » (Aubigny-aux-Kaisnes),

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence petite enfance exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme de garde d'enfants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir l'application d'un taux horaire calculé lors de l'inscription de l'enfant en fonction des ressources de la famille selon le barème CAF en vigueur et la formule suivante :

Tarif applicable = Revenus annuels ÷ 12 x taux d'effort défini par la CAF

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille – même si ce n'est pas l'enfant porteur du handicap qui est accueilli au sein de la structure – permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Ce taux est révisable et réactualisé chaque année en janvier. Ce mode de calcul s'applique aux contrats d'accueil occasionnels et réguliers.

Une majoration de 30 % est appliquée aux familles ne résidant pas dans une commune de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le respect du prix plafond et du prix plancher définis annuellement par la caisse nationale d'allocations familiales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 40

FINANCES

Création d'une régie d'avances et de recettes - Accueil de loisirs sans hébergement.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des

organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités et l'achat de petit matériel pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Il est proposé la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 41

FINANCES

Accueils de loisirs sans hébergement - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement gérés par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence périscolaire et extrascolaire exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre de loisirs, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à

cette activité jusqu'à la rédaction des nouveaux statuts de l'EPCI. Il est précisé qu'il s'agit d'un service public à caractère facultatif non soumis à TVA.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon modifiés des arrondis de centimes pour limiter au régisseur la manipulation de menue monnaie, à savoir :

ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

	Résident CASQ	Résident hors CASQ	Famille ayant inscrit 2 enfants et plus, résidant CASQ <u>ET</u> ne bénéficiant pas de l'aide aux vacances CAF (minoration de 10% sur tarif de base)
Journée avec repas	8,15 €	10,60 €	7,33 €
Journée sans repas	5,30 €	6,90 €	4,77 €
1/2 journée sans repas	3,00 €	4,00 €	2,70 €
Ticket repas	2,90 €	3,75 €	2,61 €
Ticket garderie	1,00 €	1,35 €	0,90 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

*

M. Xavier BERTRAND, Président – Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos. Rapport adopté

Nous faisons une pause dans le déroulé de façon à ce que je vous communique les résultats de la commission consultative des services publics locaux.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Ecole de musique, école de danse.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers de l'école de musique et l'école de danse ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour l'école de musique et l'école de danse. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour l'école de musique et l'école de danse,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 43

FINANCES

Ecole de danse - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'école de danse située à Clastres.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence culture exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre culturelle, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité. Il est précisé qu'il s'agit d'une activité à caractère administratif non soumise à TVA.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

TARIFS ECOLE DE DANSE

1 élève résidant au sein de la CASQ - trimestre	49 €
1 élève résidant hors de la CASQ - trimestre	94 €
Elève résidant au sein de la CASQ - 1/2 trimestre	26 €
Elève résidant hors de la CASQ - 1/2 trimestre	47 €
2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ - 1/2 trimestre	43 €
2 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ – trimestre	82 €
3 élèves de la même famille résidant au sein de la CASQ – trimestre	124 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 44

FINANCES
Ecole de musique - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'école de musique située à Clastres,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la compétence culture exercée exclusivement sur le périmètre de la C32S.

En conséquence, et afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers en terme d'offre culturelle, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité. Il est précisé qu'il s'agit d'un service public à caractère facultatif non soumis à TVA.

Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS PRESTATIONS TRIMESTRIELLES	
Elève résidant au sein de la CASQ	44 €
Elève résidant en dehors du territoire CASQ	112 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument	56 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 3/4 h d'instrument	132 €
Elève résidant au sein de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h	70 €
Elève résidant hors de la CASQ pratiquant 2 disciplines d'1/2 ou 1 discipline d'1h	149 €
Elève résident au sein de la CASQ pratiquant 1 discipline 3/4 h et 1 discipline 1/2h	82 €
2 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ	72 €
3 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ	98 €

4 personnes de la même famille résidant au sein de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours	112 €
2 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours	162 €
3 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours	211 €
4 personnes de la même famille résidant hors de la CASQ et pratiquant 1/2 h de cours	254 €
Atelier choral - Elève inscrit dans un cours instrumental	27 €
Atelier choral - Elève non inscrit dans un cours instrumental	33 €
Groupe opérette - Elève ne pratiquant pas d'instrument	33 €
Groupe opérette - Elève inscrit dans un cours instrumental	27 €
Jardin musical 4/5 ans	32 €
Jardin musical 5/6 ans	38 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 45

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Circuit automobile de Clastres.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers du circuit automobile de Clastres ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour le circuit automobile de Clastres. Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour le circuit automobile de Clastres,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 46

FINANCES

Circuit automobile de Clastres - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne N° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les activités relatives à l'exploitation du circuit automobile de Clastres,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la gestion en régie du circuit automobile de Clastres.

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016, à savoir :

LOCATION DU CIRCUIT PRINCIPAL

	JANVIER/FEVRIER/ NOVEMBRE/DECEMBRE	MARS A OCTOBRE
	Tarif HT	Tarif HT
Journée en semaine <i>(du lundi au vendredi sauf jour férié)</i>	1 050,00 €	1 425,00 €
Samedi <i>(hors jour férié)</i>	1 125,00 €	2 750,00 €
Dimanche et jour férié	1 750,00 €	2 920,00 €
Week-end complet		5 550,00 €
Événementiel		1 125,00 €
Stage et formation		765,00 €

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

JOURNEES OPEN

	JOURNEE	DEMI JOURNEE
	Tarif HT	Tarif HT
Participant MOTO	62,50 €	41,67 €
Participant AUTO	70,83 €	50,00 €
Participant KARTING	62,50 €	41,67 €

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

LOCATION DU CIRCUIT CLEF DES CHAMPS

	Tarif HT
Stages	460,00 €
Formations	460,00 €
Événementiel	800,00 €

Ces tarifs sont à majorer de la TVA (selon taux de TVA en vigueur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 47

FINANCES

Création d'une régie de recettes - Gîte communautaire "L'eau vive".

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des redevances dues par les usagers pour les activités du gîte ;

Il est proposé la création d'une régie de recettes pour le gîte communautaire "L'eau vive". Les modalités de fonctionnement de la régie seront définies par décision ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création d'une régie de recettes pour le gîte communautaire "L'eau vive",

2°) d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la création et au fonctionnement de cette régie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT ne prend pas part au vote.

Délibération 48

FINANCES

Gîte communautaire "L'eau Vive"- Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n° 2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du gîte rural « l'Eau vive »,

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est substituée de plein droit aux anciens EPCI pour l'exercice des compétences antérieures et notamment pour la gestion en régie du gîte rural « l'Eau vive ».

Il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables à cette activité non assujettie à la TVA.

Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués avant le 31 décembre 2016 auxquels a simplement été ajoutée la taxe de séjour, à savoir :

Tarifs de location

	SEMAINE (du samedi au samedi)	MID-WEEK (Du lundi AM au jeudi AM)	WEEK-END	NUITEE
Basse saison (Janvier/Février/Novembre/ Décembre)	230 €	200 €	180 €	70 €/chambre
Moyenne saison (Mars/Avril/Septembre/ Octobre)	280 €	200 €	180 €	
Haute saison (Mai/Juin/Juillet/Août)	350 €	200 €	180 €	
Taxe de séjour uniquement pour les personnes âgées de 18 ans et +	0,88 €/ nuit			

Prestations de service supplémentaires TTC

Literie préparée (drap, drap-housse, taie oreiller)	6 €/lit
Animaux	5€/nuit
<u>Forfait ménage</u>	
Location à des particuliers	30 €
Location à des professionnels	100 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création des tarifs selon les propositions ci-dessus.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 49

FINANCES

Aire de camping-cars - Tarifs.

Rapporteur : M. le Président

Suite à la création de la régie de recettes pour l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois, il convient de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars, qui est gérée par

l'office par le biais d'une convention.

Les tarifs sont les suivants :

Stationnement : 2 € / jour

Taxe de séjour : 1 € / jour

Electricité : 4 € / jour

Eau (10 minutes) + vidange eaux chargées : 1 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les tarifs pour l'aire de camping-cars,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 50

FINANCES

Attribution d'avances sur subventions.

Rapporteur : M. le Président

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 qui sera soumis au conseil au cours du premier trimestre 2017, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est amenée à mandater, en fonction des besoins de trésorerie, une avance sur la subvention qui sera allouée en 2017 à divers organismes devant faire face, dès ce mois de janvier, au paiement de salaires et de charges sociales.

Sont ainsi proposées au Conseil les avances sur subventions suivantes :

- Régie de l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois	291 500 €
- Maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois	225 400 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les avances sur subventions détaillées ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires et les ressources correspondantes feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif 2017,

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Nous voterons le budget de la communauté d'agglomération du saint-quentinois en mars prochain et pour ne pas bloquer nos partenaires, je vous propose de voter une avance sur subventions pour la Maison de l'Emploi et de la Formation, ainsi que l'Office de Tourisme et des Congrès du saint-quentinois, de façon absolument à ne pas les bloquer dans l'organisation de leurs différentes manifestations.

Y-a-t-il des questions ? pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 51

FINANCES

Contribution au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

La loi du 7 août 2015 a modifié les conditions de transfert de la contribution due au service départemental d'incendie et de secours par les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale. La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est donc aujourd'hui à même de reprendre à son compte le montant de la contribution globale due au budget du service départemental d'incendie et de secours par l'ensemble de ses communes membres, et ce dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune devra délibérer selon les conditions habituelles de majorité requise.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de la contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours par les communes membres vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent au présent transfert.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin assurait le paiement de la contribution au SDIS pour l'ensemble de ses communes. Afin de permettre aussi cette prise en charge pour l'ensemble des communes de l'Agglo du saint-quentinois, je vous demande d'approuver le transfert de cette contribution des communes membres vers la Com d'Agglo de façon à ce qu'elle puisse elle-même contribuer au SDIS.

Chaque commune devra délibérer sur cette question précise.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 52

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil de développement - Extension du périmètre et appel à candidatures.

Rapporteur : M. le Président

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale, prévoient la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Aussi, le Conseil d'agglomération de Saint-Quentin a délibéré le 17 décembre 2015 pour la création d'un conseil de développement.

Ce conseil de développement a un double rôle :

- au sens strict de la loi, il est consulté et associé à l'élaboration du projet d'agglomération ;

- de façon plus large, le conseil communautaire peut le saisir et l'inviter à débattre de questions concernant le développement économique et urbain, la solidarité et la cohérence sociale et plus généralement les dossiers relatifs aux compétences du conseil communautaire dans leur ensemble. Il peut également formuler des propositions ou avis portés à la connaissance du conseil communautaire.

Pour qu'il reflète au mieux la diversité des activités économiques, sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire, il est composé de quatre collègues :

- **le collège des organismes institutionnels** répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement, des organismes consulaires ;

- **le collège des entreprises et activités économiques** composé de PME-PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales ;

- **le collège de la vie associative** composé de représentants des associations ;

- **le collège des personnalités qualifiées.**

Les membres en place, au nombre de 57, seront maintenus.

Dans le cadre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin avec la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, il est proposé au conseil d'étendre le périmètre du conseil de développement au territoire du nouvel EPCI.

Afin qu'il puisse être étendu, il convient d'envisager les modalités de désignation de ses membres.

Sur cette base, M. le Président sera mandaté pour lancer un appel à candidatures qui viendra compléter la composition actuelle du conseil de développement. Les nouveaux membres seront issus du territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

Le règlement intérieur existant précisant les questions relatives à son fonctionnement sera étendu au nouveau territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'extension du Conseil de développement sur le nouveau territoire, en application des textes précités ;

2°) d'approuver les modalités de fonctionnement de ce conseil précisées ci-dessus ;

3°) de mandater M. le Président pour lancer un appel à candidatures, étant entendu que le nombre de membres supplémentaires, compte tenu de la strate démographique de l'ex Communauté de communes du canton de Saint-Simon, sera de huit.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit d'étendre le périmètre du Conseil de développement au territoire de la nouvelle agglomération. Nous avons créé un Conseil de développement en décembre 2015 par une délibération du 17 décembre qui a pour mission d'accompagner et de réussir nos décisions publiques locales. Une très grosse participation avec des groupes de travail qui sont plutôt féconds, on vient donc d'élargir le nombre de membres du Conseil de développement avec 8 membres supplémentaires pour que l'aire géographique du conseil de développement corresponde à l'aire de la nouvelle agglomération. Les 57 membres déjà nommés seront maintenus, mais il en faudra 8. Un appel à candidatures sera lancé au lendemain de ce conseil. Il est donc demandé au Conseil d'agglomération, d'approuver

l'extension du Conseil de développement au nouveau territoire de notre nouvelle agglomération.

Y-a-t-il des questions ? pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 53

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation de deux délégués au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'USEDA.

Rapporteur : M. le Président

Par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, la Communauté de communes du canton de Saint-Simon a été reconnue adhérente à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA), et ce dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet de confier à un syndicat mixte les études et le développement des réseaux de télécommunications électroniques.

Compte tenu de la présente fusion, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose donc de deux sièges au collège des établissements publics de coopération intercommunale de l'USEDA, et ce pour l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Il y a donc lieu de désigner deux délégués qui siégeront au collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Alain RACHESBOEUF en qualité de représentant titulaire et M. Jérôme LECLERCQ en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du syndicat mixte AMEVA. A ce titre, elle dispose désormais de trois représentants permanents au comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au syndicat mixte AMEVA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE et Mme Denise LEFEBVRE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au syndicat mixte AMEVA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 55

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
au sein de la commission locale de l'eau - SAGE Haute Somme.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doit désigner un représentant à la commission locale de l'eau SAGE Haute Somme.

Cette commission est chargée de rédiger le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de soumettre un projet SAGE à l'approbation préfectorale, de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Il est proposé au Conseil de désigner M. Jérôme LECLERCQ en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la commission locale de l'eau SAGE Haute Somme.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du comité consultatif de la réserve des marais d'Isle. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent titulaire et d'un représentant permanent suppléant au sein de son comité consultatif.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Denise LEFEBVRE en qualité de représentant titulaire et M. Philippe LEMOINE en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité consultatif de la réserve des marais d'Isle.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Comité de pilotage ' Natura 2000 '.**

Rapporteur : M. le Président

Depuis 2005, le site « marais d'Isle » est désigné zone de protection spéciale au titre du réseau Natura 2000. A ce titre, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin était représentée au sein du comité consultatif.

Dans le cadre de la fusion, il convient de procéder à la désignation d'un membre, Président du comité de pilotage.

La collectivité est la structure porteuse chargée de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner Mme Denise LEFEBVRE, en tant que président du comité de pilotage du site Natura 2000 des marais d'Isle ;

2°) d'autoriser M. le Président à assurer la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du DOCOB du site Natura 2000 des marais d'Isle ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre et contractualiser avec les partenaires financiers.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association pour le développement des cantons de Ribemont, Moy-de-l'Aisne et Saint-Simon (ADERMAS).

Rapporteur : M. le Président

L'ADERMAS est une association d'insertion qui œuvre depuis 1987 sur le territoire des cantons de Ribemont, Moy-de-l'Aisne et Saint-Simon.

L'ADERMAS s'adresse aux personnes en difficultés d'insertion, afin de leur proposer une remise en situation professionnelle autour de la valorisation d'un patrimoine collectif, naturel, ou bâti, ou de la réalisation de produits ou services ayant une utilité sociale.

Les bénéficiaires participant aux chantiers d'insertion sont soutenus par un accompagnement pédagogique (acquisition de savoir-faire et de savoir-être) dans une réelle situation de travail. Ils sont embauchés en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le temps du chantier, ou pour le temps nécessaire à leur parcours d'insertion.

Conformément à la demande de l'association, il est proposé au Conseil de désigner quatre représentants au sein du Conseil d'administration de l'ADERMAS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Denis LIESSE, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO et M. Jean LEFEVRE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du Conseil d'administration de l'ADERMAS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Rapporteur : M. le Président

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Elle définit les actions de prévention contre toutes les formes de discriminations, veille à l'application de la législation en ces matières et arrête un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département. Elle dresse également un bilan régulier des actions mises en œuvre.

Le conseil communautaire, compétent en matière de prévention de la délinquance et de politique de la ville, est membre de la COPEC.

Il conviendrait donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en qualité de membre titulaire et d'un représentant en qualité de membre suppléant au sein de la COPEC.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Karim SAÏDI, en qualité de représentant titulaire et M Jean-Marc WEBER en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-quentinois au sein de la COPEC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 60

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est actionnaire de la société d'équipement du département de l'Aisne (SEDA). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent sur les douze que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la SEDA.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Christian MOIRET en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la SEDA.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 61

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent au sein du son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la SACICAP.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la SACICAP.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Vincent SAVELLI, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 62

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la maison du CIL.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil d'administration de la maison du CIL. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration à la maison du CIL.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la maison du CIL.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 67 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Jean-Marie GONDRY, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 63

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
au sein du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du fonds de solidarité pour le logement (FSL). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant permanent de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au FSL.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant permanent de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au fonds de solidarité pour le logement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Patricia KUKULSKI ne prend pas part au vote.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

M. Xavier BERTRAND, Président - Je vous propose de désigner les représentants suivants, à parité, Denise LEFEBVRE, Philippe LEMOINE, Colette BLERIOT, Claude VASSET, Sylvie ROBERT, Vincent SAVELLI. L'Agglomération doit également désigner 7 personnalités qualifiées dont 2 ont le statut d'élu local dans une autre collectivité mais ne devant pas appartenir au Conseil d'agglomération.

Je sais que c'est compliqué mais...

Je vous propose de désigner Mélanie MASSOT et Pascal TASSART, Conseillers municipaux de la ville de Saint-Quentin. Par ailleurs, en toute transparence, j'aurais à désigner les personnalités qualifiées suivantes qui sont reconduites au sein du Conseil d'administration, Michel TAQUET, Michel FAURE, Didier VAESKEN, Patrice MENARD, Grégory LOUCHET. Ces personnes figuraient déjà, pour les personnalités qualifiées, au Conseil d'Habitat saint-quentinois. Ces personnes sont retenues pour leur expertise soit en urbanisme, soit comme association travaillant sur les problématiques de logements ou d'affaires sociales, ou alors comme financeurs du logement social. Les représentants des locataires resteront inchangés.

Délibération 64

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois. A ce titre, elle dispose de six sièges de représentants permanents, sur les vingt-trois que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois.

Monsieur le Président précise par ailleurs que la Communauté d'agglomération doit désigner sept personnalités qualifiées, dont deux élus locaux qui ne doivent pas être conseillers communautaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner :

- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Philippe LEMOINE
- Mme Colette BLERIOT
- M. Claude VASSET
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Vincent SAVELLI

en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois,

- de désigner :

- M. Michel FAURE
- M. Didier VAESKEN
- M. Patrice MENARD
- M. Grégory LOUCHET
- M. Michel TAQUET
- Mme Mélanie MASSOT (au titre d' élu local)
- M. Pascal TASSART (au titre d' élu local)

en tant que personnalités qualifiées, désignées par de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.
Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

Je voudrais juste donner une précision maintenant que le scrutin est clos sur le conseil d'administration d'Habitat saint-quentinois. Quelqu'un siégeait notamment au Conseil d'administration d'Habitat saint-quentinois, il aurait très bien pu et il aurait souhaité d'ailleurs être candidat à la présidence, c'est Freddy GRZEZICZAK, sauf que, je tiens aussi à le dire en toute transparence, nous aurons certainement des questions à nous poser pour la fusion entre Habitat saint-quentinois et un autre organisme HLM dans l'année qui vient ou dans les 18 mois qui viennent.

Or, Freddy GRZEZICZAK, même s'il est vice-président de l'Agglomération en charge de ces questions, il est aussi président de l'OPAL, et à ce titre, s'il avait exercé la présidence ou s'il était resté administrateur, au vu des compétences qui sont les siennes dans ce domaine-là, il aurait été placé en situation délicate notamment au titre des intérêts ou du conflit d'intérêts. Ce qui veut donc dire que nous aurions un administrateur ou un président qui n'aurait pas pu prendre part au moindre vote ou à la moindre décision. Pour que nous puissions juger en toute transparence de ce que sera le meilleur choix pour Habitat saint-quentinois, il était donc préférable qu'il puisse agir en ce sens. D'autres membres n'ont pas pu y rester, nous nous en excusons auprès d'eux, ils le savent mais en tout état de cause pour Freddy on pourrait se demander pourquoi le vice-président chargé de l'Habitat ne siège pas au sein d'Habitat saint-quentinois, c'est pour cette raison que Freddy GRZEZICZAK a souhaité ne pas y siéger pour que les choses puissent se faire en toute transparence et en toute indépendance. Voilà ce que je souhaitais indiquer.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 68 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

A voté contre : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 65

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est actionnaire de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA). A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent sur les treize que comporte son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Christian MOIRET en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 70 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 66

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'immobilière Nord Artois.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de l'immobilière Nord Artois. A ce titre, elle dispose d'un représentant permanent au sein de son conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration de l'immobilière Nord Artois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Freddy GRZEZICZAK en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'immobilière Nord Artois.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 67

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de droit du groupement d'intérêt public de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.

A ce titre, il convient de désigner quatre membres du Conseil communautaire qui siégeront au sein du conseil d'administration de ce groupement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Marie-Laurence MAÎTRE, M. Paul GIRONDE et M. Michel BONO en tant que représentants du Conseil communautaire au sein du conseil d'administration de la maison de l'emploi et de la formation du Saint-Quentinois.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Je voudrais tout particulièrement saluer le travail effectué par Guy DAMBRE à la tête de la Maison de l'Emploi, en des moments qui n'ont pas été les plus simples, mais je voudrais dire à Guy, comme à Anne CARDON, que nous leur sommes reconnaissants pour le travail qui a été effectué encore une fois en des temps qui ont été un peu troublés. On a parfois parlé de la Maison de l'Emploi pour des sujets qui ne concernent pas l'objet de la Maison de l'Emploi, je pense qu'aujourd'hui, les choses sont sur les rails, il y aura une nouvelle équipe. Cette Maison de l'Emploi, encore une fois, elle est l'illustration qu'elle travaille pour tout le territoire, c'est la raison pour laquelle il y a une règle non écrite qui sera celle des administrateurs, qui veut que le Président de la Maison de l'emploi ne soit pas forcément un élu de la ville-centre, ce dont on a parlé aussi avec Frédérique MACAREZ. C'est vrai, il semblerait que se dégage un consensus pour que ce soit Jean-Michel BERTONNET qui puisse être le candidat à la présidence de cette Maison de l'Emploi, en s'appuyant notamment sur l'expertise de Paul GIRONDE, que je remercie également des efforts qui ont été les siens pendant cette période difficile et qui a contribué aussi à redonner de la sérénité. Marie-Laurence MAITRE renoue également avec un sujet qu'elle connaît bien et qu'elle affectionne tout particulièrement et je sais aussi que Michel BONO apportera son expertise. La Maison de l'Emploi est un outil très important sur l'ensemble du territoire.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 68

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin. A ce titre, elle dispose de deux représentants permanents sur les 15 que comporte son Conseil.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

Sont ainsi proposées les candidatures de Mme Françoise JACOB et M. Jean-Michel BERTONNET.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Françoise JACOB et M. Jean-Michel BERTONNET en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 68 voix pour et 8 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 69

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'établissement régional d'enseignement adapté.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 421-2, R 421-14 à R-421-17, R 421-33, R 421-37 à R421-41 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

En application des textes, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du conseil d'administration de l'établissement régional d'enseignement adapté (EREA). Il est précisé que ces représentants ne disposent que d'une voix consultative.

Aussi, il convient de les désigner.

Je vous propose la candidature de Mme Marie-Laurence MAITRE (titulaire) et de M. Claude VASSET (suppléant).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner Mme Marie-Laurence MAÎTRE en qualité de représentant titulaire et M. Claude VASSET en qualité de suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de l'établissement régional d'enseignement adapté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 70

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux conseils d'administration des lycées et collèges.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R-421-14 et R-421-16 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux conseils d'administration des lycées et collèges désignés ci-après :

Collège Gabriel Hanotaux (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Colette BLERIoT en qualité de titulaire et Mme Monique BRY en qualité de suppléant.

Collège Henri Martin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Philippe VIGNON en qualité de titulaire et M. Freddy GRZEZICZAK en qualité de suppléant.

Collège Montaigne (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Agnès POTEI en qualité de titulaire et M. Gilles GILLET en qualité de suppléant.

Collège Marthe Lefèvre (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Colette BLERIoT en qualité de titulaire et M. Alexis GRANDIN en qualité de suppléant.

Collège Pierre de la Ramée (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Karim SAÏDI en qualité de titulaire et M. Dominique FERNANDE en qualité de suppléant.

Collège Jean Moulin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Alexis GRANDIN en qualité de titulaire et Mme Françoise JACOB en qualité de suppléant.

Collège Paul Eluard (GAUCHY) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Patricia KUKULSKI en qualité de titulaire et M. Jean-Michel BERTONNET en qualité de suppléant.

Collège Anne Franck (HARLY) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Hugues VAN MAËLE en qualité de titulaire et M. Fabien BLONDEL en qualité de suppléant.

Collège Jacques Prévert (FLAVY-LE-MARTEL) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Michel BONO en qualité de titulaire et M. Roger LURIN en qualité de suppléant.

Collège privé et lycée privé Saint-Jean-et-La-Croix (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Françoise JACOB en qualité de titulaire et M. Philippe VIGNON en qualité de suppléant.

Lycée des Métiers Condorcet (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Freddy GRZEZICZAK en qualité de titulaire et Mme Françoise JACOB en qualité de suppléant.

Lycée Pierre de la Ramée (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Françoise JACOB en qualité de titulaire et M. Frédéric ALLIOT en qualité de suppléant.

Lycée Henri Martin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Frédéric ALLIOT en qualité de titulaire et Mme Denise LEFEBVRE en qualité de suppléant.

LP Colard Noël (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. José PEREZ en qualité de titulaire et M. Dominique FERNANDE en qualité de suppléant.

Lycée Jean Bouin (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de Mme Agnès POTEL en qualité de titulaire et Mme Denise LEFEBVRE en qualité de suppléant.

LP Ameublement (SAINT-QUENTIN) : 1 titulaire et 1 suppléant

Je vous propose les candidatures de M. Dominique FERNANDE en qualité de titulaire et M. Paul GIRONDE en qualité de suppléant.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner les représentants titulaires et suppléants proposés au conseil selon le détail de la délibération, en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein des conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement énumérés.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit de désigner nos représentants à l'association d'encouragement à la pratique sportive afin de continuer les actions engagées avant la fusion.

Je rappellerai que c'est une association chargée de soutenir, encourager, développer la pratique de l'éducation physique, de l'éducation sportive en loisirs, ou en compétitions et du contrôle médico sportif.

Je vous propose de désigner Jean-Louis GASDON, Frédéric ALLIOT, Colette BLERIoT, Michel BONO.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

Délibération 71

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté de communes du canton de Saint-Simon adhère, avant sa fusion avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, à l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS), laquelle est chargée de soutenir encourager et développer la pratique de l'éducation physique, du sport de loisirs, ou de compétition, ainsi que le contrôle médico-sportif.

Afin de poursuivre les actions engagées, il est proposé au conseil de procéder à la désignation de quatre représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration de l'association d'encouragement à la pratique sportive (AEPS).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jean-Louis GASDON, M. Frédéric ALLIOT, Mme Colette BLERIoT et M. Michel BONO représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'association d'encouragement à la pratique sportive.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 72

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne (VALOR' AISNE).

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre de Valor'Aisne. A ce titre, elle dispose de neuf représentants permanents titulaires et suppléants sur les soixante-treize que comporte le comité syndical.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Conseil syndical de Valor'Aisne.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- en qualité de membres titulaires
- M. Jean-Marc BERTRAND
- M. Alain VAN HYFTE
- M. Roland MORTELLI
- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Hugues VAN MAELE
- Mme Agnès POTEI
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Marie ACCART

- en qualité de membres suppléants

- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Fabien BLONDEL
- Mme Anne CARDON
- M. Claude VASSET
- M. Elie BOUTROY
- M. Bernard DESTOMBES
- M. Jean-Pierre MENET
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Christophe FRANÇOIS

en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Conseil syndical de Valor'Aisne.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Je voulais tout simplement indiquer que notre candidat à la vice-présidence de Valor'Aisne sera Jean-Marc BERTRAND, je tiens à le préciser, il a toute l'expertise et l'expérience en la matière. Il est à ce titre aussi en charge de la commission au sein de la Communauté d'Agglomération, il sera à nouveau un très bon vice-président de Valor'Aisne.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 73

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité de jumelage avec la Croatie.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté de communes du canton de Saint-Simon bénéficiait avant sa fusion avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, de l'appui d'un comité de jumelage chargé, sous la forme associative, d'animer les jumelages afin de développer des échanges culturels, sociaux, économiques, touristiques, humanitaires ou sportifs avec la Croatie.

Afin de poursuivre ces activités, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de trois représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil d'administration du comité de jumelage avec la Croatie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Roger LURIN, Mme Danielle LANCO et Mme Guylaine BROUTIN représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au comité de jumelage.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Alain VAN HYFTE.

Délibération 74

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 23 septembre 2002, modifiée les 23 janvier 2003 et 16 décembre 2016, le conseil communautaire a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois ».

La régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres répartis en deux collèges :

- Collège 1 : les représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (huit membres) ;

- Collège 2 : les personnalités qualifiées : les personnes ayant acquis par leur expérience professionnelle ou de la vie associative, une compétence particulière leur permettant d'émettre les avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à l'Office de tourisme et des congrès (sept membres).

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants des deux collèges.

Au titre du premier collège constitué de huit membres du conseil communautaire, il est proposé de désigner :

- M. Alexis GRANDIN
- M. Jean-Marie GONDRY
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Bernard DESTOMBES
- Mme Frédérique MACAREZ
- M. Christian MOIRET
- Mme Anne CARDON
- Mme Marie-Laurence MAÎTRE

Au titre du deuxième collège constitué de personnalités qualifiées, il est proposé de désigner :

- M. Alain BACO
- M. Dominique BOUVIER
- Mme Claudine DUPONT
- M. Gilles CAILLARD
- M. François VARLET
- M. Dominique MERESSE
- M. Gaëtan HOUSSIN

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de désigner M. Alexis GRANDIN, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Marc WEBER, M. Bernard DESTOMBES, Mme Frédérique MACAREZ, M. Christian MOIRET, Mme Anne CARDON, Mme Marie-Laurence MAÎTRE en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois au titre du premier collège ;

2°) de désigner M. Alain BACO, M. Dominique BOUVIER, Mme Claudine DUPONT, M. Gilles CAILLARD, M. François VARLET, M. Dominique MERESSE et M. Gaëtan HOUSSIN en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Office de tourisme et des congrès du Saint-Quentinois au titre du deuxième collège.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 69 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenue(s) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 75

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et la Communauté de communes du canton de Saint-Simon, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans tout établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupe 5 000 habitants ou plus ;

La CIAPH a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics comme des transports collectifs,
- Organiser, en lien avec la conférence intercommunale du logement, un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Etre référent en matière de travaux à programmer dans les communes, de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.
- Présenter un rapport annuel faisant état de l'avancement des démarches engagées et formaliser toutes propositions

Ainsi et au regard des obligations réglementaires dévolues à la CIAPH, il peut être cohérent que la commission supervise l'élaboration des diagnostics « accessibilité » portant sur la voirie, les espaces publics et les établissements recevant du public (ERP).

Le rôle de la commission étant consultatif elle pourra être force de proposition, mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi, dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

La commission est composée de huit membres et de représentants des associations du territoire.

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des personnes qualifiées qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple : services d'incendie et de secours, bailleurs sociaux et/ou privés, ...).

Dans un souci de représentativité mais également dans le but de garantir une efficacité de fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil communautaire la composition suivante :

Collège des élus communautaires :

- M. Claude VASSET
- Mme Françoise JACOB
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Monique BRY
- Mme Denise LEFEBVRE
- M. Michel LEFEVRE
- Mme Yvonne SAINT-JEAN
- Mme Sandrine DIDIER

Collège des représentants des associations du territoire :

- APEI Les Papillons Blancs,
- Maison du Sophora,
- AUTISME 02,
- l'EPHESE (Institut médico-éducatif),
- l'UNAFAM 02 (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques),
- l'APF (Association des paralysés de France),
- « Le Fil d'Ariane »,
- l'association Valentin Hauy,
- la FNATH (Association des accidentés de la vie),
- l'association Petit Prince au 6^{ème} sens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'instituer la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 précitée ;

2°) d'approuver sa composition telle qu'exposée ci-dessus, étant entendu que la composition définitive et nominative de la CIAPH est arrêtée par son Président.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - J'attire votre attention sur cette commission très importante. La commission aura pour mission de dresser l'état d'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie communautaire, des espaces publics et des transports collectifs. Elle organisera avec la conférence intercommunale du logement un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle pourra aussi être référente en matière de travaux à programmer dans les communes et aussi force de proposition sur la relation d'usagers en situation de handicap.

Nous devons tous travailler, tous avec les membres de cette commission, notamment avec Claude VASSET, à qui je confierai la présidence de cette commission pour rendre nos services publics plus accessibles.

Quand nous parlons également des questions de handicap, il faudra aussi tenir compte à la fois de la mal voyance, de la surdité, mais plus généralement, de l'ensemble des handicaps que nous n'avons pas pris en compte suffisamment jusque-là.

Je vous propose donc de désigner les membres suivants, au sein du collège des élus communautaires : Claude VASSET, Françoise JACOB, Jean-Michel BERTONNET, Monique BRY, Denise LEFEBVRE, Michel LEFEBVRE, Yvonne SAINT-JEAN, Sandrine DIDIER, En ce qui concerne le collège des associations, je vous propose de reconduire les mêmes membres, puisque nous avons sollicité les associations à ce propos en 2015, l'A.P.E.I. Les papillons blancs, La Maison du Sophora, Autisme 02, l'Ephèse, UNAFAM 02, l'association des Paralysés de France, le Fil d'Ariane, l'association Valentin Huy, la FNAT, et l'association Petit Prince au 6^{ème} sens.

Il est donc proposé au conseil d'instaurer cette commission et d'en approuver la composition telle que je viens de vous la donner.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 71 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote.

Se sont abstenue(s) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 76

ENVIRONNEMENT

Règlement de collecte des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

La collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence communautaire.

Pour mettre en œuvre cette compétence dans les meilleures conditions, il convient d'adopter un règlement de collecte applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Ce règlement a pour objet de :

- garantir un service de qualité ;
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte ;
- préciser les différents services et équipements mis à disposition des usagers ;
- rappeler les obligations de chacun et disposer de moyens de sanctions des abus et infractions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

2°) d'autoriser M. le Président à le signer et de procéder à toute formalité en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - C'est un règlement qui a pour objet de garantir un service de qualité, de préciser aussi les différents services et équipements mis à disposition des usagers, d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et de rappeler aussi les obligations de chacun et de disposer des moyens de sanction, des abus et infractions.

Règlement important. Un règlement voté c'est bien, un règlement respecté, c'est mieux ! on aura l'occasion d'y revenir d'ici quelque temps.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 77

ENVIRONNEMENT

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en domaine privé.

Rapporteur : M. le Président

Un certain nombre de voies ouvertes à la circulation, mais situées en domaine privé, sont susceptibles d'être desservies par le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, et ce afin d'éviter aux riverains d'avoir à déplacer les bacs de collecte sur de longues distances, jusqu'au domaine public le plus proche.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser la collecte des déchets ménagers et assimilés en domaine privé, pourvu que les prescriptions techniques nécessaires au bon déroulement de la collecte soient respectées par les propriétaires et les riverains.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter le principe de la collecte des déchets ménagers et assimilés en domaine privé, selon les règles définies au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toute formalité administrative et / ou technique en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit d'accepter le principe de collecte de déchets ménagers en domaine privé car un nombre de voies ouvertes à la circulation relèvent du domaine privé mais surtout sont desservies par notre service de collecte, cela évite bien évidemment aux riverains d'avoir à déplacer leurs bacs sur de longues distances jusqu'au domaine public le plus proche. Cela peut vous sembler anecdotique mais la loi est ainsi faite, qu'il faut délibérer pour des questions comme celle-ci, mais ça apporte également un service à la population concernée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le principe de collecte en domaine privé.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 78

ENVIRONNEMENT **Règlement intérieur des déchèteries.**

Rapporteur : M. le Président

Les déchèteries remplissent un rôle important, apprécié des usagers et des communes, dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Quatre déchèteries communautaires sont implantées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois. Aussi, et afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, il convient d'adopter un règlement intérieur qui leur sera applicable.

Ce règlement a notamment pour objet de définir :

- les jours et horaires d'ouverture ;
- les conditions d'acceptation des déchets ;
- les consignes et obligations opposables aux usagers et aux tiers ;
- le rôle des gestionnaires de déchèteries.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le règlement intérieur des déchèteries ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à le signer et à procéder à toute formalité en résultant.

M. Xavier BERTRAND, Président - Cela nous permet aussi d'assurer le bon fonctionnement des 4 déchèteries existant sur le territoire Saint-Quentin, Gauchy, Omissy et Clastres, avec notamment les jours et heures d'ouverture, les conditions d'acceptation des déchets, les consignes et les obligations opposables à chacun et le rôle des gestionnaires.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 79

ENVIRONNEMENT

Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention (PLP).

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'était engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) d'une durée de 5 ans (2015-2020). Une commission consultative avait été installée.

Dans le cadre de la fusion, il convient de créer la commission et de désigner ses membres.

Cette commission serait composée comme suit :

- M. Jean-Marc BERTRAND
- Mme Agnès POTEL
- M. Jean-Marie ACCART
- M. Patrick MERLINAT
- M. Jean-Michel BERTONNET
- M. Roger LURIN
- M. Damien NICOLAS
- M. Alain RACHESBOEUF
- M. Michel LEFEVRE
- M. Philippe CARAMELLE
- M. Alain VAN HYFTE
- M. Hugues VAN MAELE
- M. Roland MORTELLI

Et aurait en charge de :

- définir la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri,
- déterminer une politique globale avec les communes membres,
- organiser les collectes et gérer les déchèteries,
- suivre la politique Valor'Aisne,
- établir les actions de l'Agenda 21 (gaspillage alimentaire...),
- définir les services aux usagers et les conventions et/ou les groupements de commande avec les autres EPCI.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de créer la commission consultative d'élaboration et de suivi telle que définie au présent rapport, d'entériner la désignation de ses membres et de procéder à toutes formalités en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - La Communauté d'agglomération s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets en décembre 2014 et nous avons installé à ce titre une commission consultative. Dans le cadre de la fusion, il faut poursuivre le travail engagé, mais bien évidemment, avoir un cadre qui correspond au nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois.

Je vous propose de désigner les membres suivants : Jean-Marc BERTRAND comme Président, Agnès POTEL, Jean-Marie ACCART, Patrick MERLINAT, Jean-Michel BERTONNET, Roger LURIN, Damien NICOLAS, Alain RACHESBOEUF, Michel LEFEVRE, Philippe CARMELLE, Alain VAN HYFTE, Hugues VAN MAELE, Roland MORTELLI.

Les missions de la commission sont détaillées dans la délibération.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 80

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention d'organisation de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapporteur : M. le Président

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, portant fusion des Communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté d'agglomération de

Saint-Quentin ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols ;

Considérant que chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération dotée d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols, ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou communal, est susceptible de recourir aux services de la Communauté d'agglomération pour instruire ses autorisations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer, au bénéfice de chaque commune concernée, une convention qui s'appliquerait à la prise en charge par la Communauté d'agglomération de l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme, pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

La commune serait le point d'entrée unique des demandeurs pour déposer ou adresser leurs dossiers.

Etant entendu que le maire est seul signataire de la décision finale, la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention (telle que jointe en annexe) organisant l'instruction des autorisations du droit des sols entre le service droit des sols de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et chacune des communes dotées d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols, ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal ou communal souhaitant l'intégrer,

2°) d'autoriser M. le Président à signer toute convention avec chacune des communes concernées, et signer les arrêtés portant délégation de signature aux instructeurs du droit des sols, pour tous les actes afférents à la procédure d'instruction,

3°) de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les plus brefs délais.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit de conclure une convention entre l'agglomération du saint-quentinois et certaines de ses communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En matière d'autorisations d'urbanisme, vous me permettez que l'on se pose quelques instants.

La commune est la porte d'entrée unique des usagers pour déposer ou adresser leurs dossiers. Avec cette convention, les communes ont la possibilité de recourir au service Droits des sols de l'agglomération pour instruire ces dossiers, il y a donc la possibilité d'y recourir. A noter que le maire reste compétent et responsable en tant que seul signataire de la décision finale. Cette convention concerne les communes membres dotées d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme communal ou intercommunal.

Je le dis également pour les nouveaux entrants, nous sommes en train d'engager toute une réflexion pour faire en sorte que, les réglementations sont suffisamment compliquées, mais veiller à ce que nous, dans notre interprétation, dans notre application, nous puissions être souple dans le cadre du respect de la loi, parce que cela pose un problème bien évidemment au particulier concerné mais aussi aux entreprises quand elles peuvent être concernées ou les entreprises qui fournissent un certain nombre de prestations. Nous avons engagé cette réflexion, il nous faut maintenant aller jusqu'au bout de la démarche en pensant, nouveau territoire de la nouvelle Com d'agglo.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Yannick LEJEUNE

Délibération 81

PERSONNEL

Adhésion au service missions temporaires du centre de gestion de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Par les dispositions des articles 14 et 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le législateur a confié aux centres de gestion (CDG) la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires.

Ainsi, afin de pallier les éventuelles absences dans la collectivité, l'autorité territoriale peut faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à disposition de la collectivité exécutera les directives de l'autorité territoriale. La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG de l'Aisne du traitement brut de l'agent auquel s'ajoutent les charges sociales patronales. Sont ainsi compris, notamment, le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation

ASSEDIC ; avec une majoration de 10% pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

- un déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec le centre de gestion de l'Aisne une convention d'adhésion au service missions temporaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois afin d'adhérer au service missions temporaires dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Pour permettre à la collectivité d'être plus réactive, nous confions la gestion des remplacements au Centre de gestion.
Y-a-t-il des questions sur cette convention ? Pas de questions.
Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Délibération 82

PERSONNEL

Adhésion au comité national d'action sociale (CNAS).

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales ;

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que les collectivités peuvent engager pour la réalisation de prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 susvisée qui prévoit la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire.

Il apparaît que le CNAS, organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, est à même de répondre aux attentes de la collectivité, qui accentuerait ainsi son effort en matière d'action sociale.

Le CNAS propose en effet aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

En cas d'adhésion, et conformément à la législation, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois devra verser annuellement une cotisation évolutive.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la collectivité en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tous documents s'y rapportant ;

3°) de désigner M. Philippe LEMOINE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Le CNAS est un organisme qui propose un panel de prestations sociales aux agents de la fonction publique territoriale, aides familiales, ou alors pour les enfants, notamment handicapés, financements de centres aérés, prêt pour la rénovation de l'habitat, chèques vacances.

Nous devons également désigner un représentant au sein de cet organe délibérant du CNAS, je vous propose de désigner à nouveau Philippe LEMOINE. Je vous demande d'approuver cette adhésion et cette désignation.

Y-a-t-il des questions. Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 73 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 83

PERSONNEL

Convention relative à l'intervention de l'agent chargé des fonctions d'inspection (A.C.F.I.) du centre de gestion de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit, notamment, la désignation par les collectivités territoriales d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. est un agent chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies à l'article 3 du décret susmentionné, qui renvoie au code du travail (Livre II Titre III). Il propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Il peut également participer aux réunions des instances chargées de l'hygiène et de la sécurité au travail, mais sans voix délibérative.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le centre de gestion de l'Aisne, organisant la mise à disposition d'un A.C.F.I. au profit de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fixant les modalités de mise à disposition d'un A.C.F.I. auprès de la collectivité dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale. Il nous faut une convention pour cela et il nous faut repasser cette convention parce que nous sommes une nouvelle Communauté d'agglomération. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 84

PERSONNEL

Avenant n°2 à la convention entre le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la convention quadripartite entre, d'une part, le fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et, d'autre part, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, la ville de Saint-Quentin et son Centre communal d'action sociale.

Entrée en vigueur le 1er juillet 2013, ladite convention permettait de financer les actions menées par ces trois collectivités en faveur des personnes handicapées dès lors que leurs dépenses sont réalisées conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2006-501 modifié du 3 mai 2006.

Il est rappelé que les demandes de financement au FIPHFP doivent concerner les agents suivants :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale

des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;

- Les agents qui ont été reclassés en application des articles 81 à 85 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article L.417-8 du Code des communes, du paragraphe III de l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Peuvent également faire l'objet de financement par le fonds, les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique (cf. art.3 du décret 2006-501 précité).

Les conditions d'attribution, variables selon les prestations accordées, sont effectuées dans le respect des dispositions prescrites par le catalogue des aides du FIPHFP.

Dans ce cadre, et afin de permettre une utilisation optimale des subventions allouées par le FIPHFP, il conviendrait aujourd'hui d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'origine n°C-0158, dont la période d'éligibilité des dépenses a déjà été prorogée par avenant n°1 en date du 24 mars 2016 jusqu'au 28 février 2017, afin de proroger une nouvelle fois ladite période jusqu'au 31 août 2017.

A cette dernière date, l'intégralité du budget doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'avenant n°2 à la convention n°C-0158 conclue avec le FIPHFP dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes formalités en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit de prolonger cette convention.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

Je voulais vous indiquer qu'aujourd'hui, la Communauté d'agglomération se situait au-delà de la limite légale, nous allons continuer, parce qu'il ne s'agit pas d'avoir une bonne note, c'est tout simplement permettre à des personnes handicapées de trouver la possibilité de s'intégrer davantage.

Et bien souvent, on se pose un certain nombre de questions, est-ce que cela va être facile, est-ce que cela va être possible ? Oui, c'est possible, beaucoup plus facilement qu'on ne le pense ! C'est juste accepter de se mettre à la place de l'autre et de se dire que nous avons aussi une responsabilité, pas de respecter la loi mais aussi de faire mieux que la loi parfois tout simplement à chaque fois en nous posant la question : est-ce que certains postes de travail peuvent être adaptés ? c'est de cette façon que nous avons réussi à être, bien évidemment, au-delà de ce que la loi nous impose et je souhaite absolument que nous puissions continuer à le faire.

Voilà sur ce rapport 84 sur lequel vous avez bien voté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Délibération 85

PERSONNEL **Tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. le Président

La création de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois implique l'inscription au nouveau tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de directeur général de communauté d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants
- 2 postes de directeur général adjoint de communauté d'agglomération de 40 000 à 150 000 habitants
- 1 poste d'administrateur (emploi de Directeur du Développement Economique)
- 1 poste de conservateur en chef du patrimoine
- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur de l'Urbanisme et de l'Aménagement)
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur des systèmes d'information et télécommunications)
- 1 poste de directeur territorial (emploi de Directeur des Affaires Juridiques)
- 4 postes d'attaché principal
- 1 poste d'attaché principal (emploi de responsable innovation et emploi)
- 19 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'attaché (emploi de chargé de mission à l'agence de développement)
- 1 poste d'attaché (emploi de responsable administratif et financier)
- 1 poste d'attaché (emploi de chargé de mission industrie et services)
- 1 poste d'attaché à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'ingénieur

- 1 poste d'ingénieur (emploi de chef du service des systèmes d'information de gestion)
- 1 poste d'ingénieur (emploi de responsable du domaine gestion du patrimoine)
- 1 poste d'ingénieur (emploi de responsable infrastructure systèmes, réseaux et sécurité)
- 3 postes d'ingénieur en chef
- 5 postes d'ingénieur principal
- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
- 1 poste de psychologue de classe normale (emploi de psychologue du travail)
- 24 postes de rédacteur
- 5 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 12 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 8 postes de technicien
- 8 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 10 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 10 postes d'éducateur des activités physiques et sportives
- 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives
- 3 postes d'éducateur principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (12 heures 23 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (3 heures 06 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (3 heures 18 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (4 heures 17 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (10 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (7 heures 02 hebdomadaires)
- 66 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (29 heures hebdomadaires)
- 25 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 12 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 141 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (29 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- 64 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 45 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 16 postes d'agent de maîtrise
- 13 postes d'agent de maîtrise principal
- 7 postes d'adjoint d'animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (23 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des garde-champêtre

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la création du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit d'approuver le tableau des effectifs suite à la fusion, donc tout se retrouve dans la délibération, il y a 556 postes qui sont aujourd'hui concernés.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est fermé. Délibération adoptée.

Sur cette question du tableau des effectifs, j'ai eu l'occasion de l'indiquer ce matin, mais je voudrais y revenir. Si nous sommes réunis ici aujourd'hui et c'est l'exemple, j'avais l'occasion de dire aux agents, avec Roland RENARD, il y a de cela quelques jours, c'est que si nous voulons bien fonctionner, il faut qu'il y ait un bon alliage entre les élus que nous sommes et les services. Je les ai remerciés ce matin pour la préparation de cette réunion, pas seulement pour la préparation de la salle, mais également pour tout le travail préparatoire. Je voudrais tout particulièrement rendre hommage à Matthieu GRESSIER, Directeur général des services et aussi Orane GOBERT en tant que Directrice de cabinet, mais aussi, Roland me le permettra, à Robert NEDELEC, Conseiller du Président, et aussi à Martine PRUVOST, qui du côté de la C32S, a assumé ses fonctions et je pense que la façon dont cela a été préparé, est exemplaire, parce que les équipes ont bien travaillé ensemble. Je voudrais aussi que l'on puisse remercier l'ensemble des collaborateurs de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Je vous demande de bien vouloir les applaudir.

Merci beaucoup.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Christine LEDORAY, M. Yannick LEJEUNE, M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD.

PERSONNEL

Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) - Fixation du nombre de membres.

Rapporteur : M. le Président

La création de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois nécessite la mise en place d'un nouveau comité technique (CT) ainsi que d'un nouveau comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT).

L'article 1^{er} II du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de membres représentant le personnel siégeant auxdits comités, après consultation des organisations syndicales.

Il est proposé, compte tenu des effectifs du nouvel établissement public de coopération intercommunale, et suite à la consultation des syndicats, de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel à ces comités.

En outre, selon les dispositions de la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir la parité au sein de ces instances afin de continuer à garantir la qualité du dialogue social dans la collectivité.

Par conséquent, les avis des CT et CHSCT seront ainsi réputés rendus lorsqu'auront été recueillis l'avis du collège des représentants du personnel ainsi que celui des représentants de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la fixation du nombre de membres aux CT et CHSCT dans les conditions fixées au présent rapport,

2°) de maintenir le principe de la parité au sein des CT et CHSCT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 72 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 87

PERSONNEL

Transfert du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical auprès du centre de gestion de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire a apporté des précisions relatives aux missions des centres de gestion, prévoyant notamment que les collectivités ou établissements non affiliés à un centre de gestion peuvent, par délibération, demander à faire assurer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme par cet organisme.

Plus récemment, un arrêt du Conseil d'Etat du 23 octobre 2014 est venu rappeler que les collectivités et établissements publics locaux qui n'ont pas demandé à bénéficier de ce dispositif assureront par leurs propres moyens ces missions de secrétariat pour leur personnel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec le centre de gestion de l'Aisne, organisant le transfert de l'organisation du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme auprès dudit centre, et ce à compter du 1^{er} février 2017.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention entre le centre de gestion de l'Aisne et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fixant les modalités de transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme auprès du centre de gestion de l'Aisne dans les conditions exposées au présent rapport,

2°) d'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - La loi prévoit que les collectivités ou les établissements non affiliés à un centre de gestion peuvent lui faire assurer ce secrétariat. La convention sera conclue pour une durée de 3 ans du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire par 75 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Délibération 88

PERSONNEL

Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

Rapporteur : M. le Président

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- la complémentaire santé pour le remboursement des frais médicaux ;
- la complémentaire prévoyance qui prend en charge la perte de revenu ou le versement d'un capital aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

La collectivité, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire ainsi qu'une complémentaire prévoyance et en participant à leur financement.

Ainsi, la collectivité participe, de manière globale et forfaitaire, à la couverture santé et/ou prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents actifs de droit public et de droit privé.

Cette participation prend la forme d'un versement unitaire mensuel de 45,71 € brut versé directement aux agents justifiant de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé et/ou prévoyance. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale.

Par ailleurs, il convient de déterminer selon quelles modalités s'effectuera le règlement des cotisations « mutuelle et/ou prévoyance ». En effet, deux options sont possibles : le prélèvement direct des cotisations sur le salaire de l'agent (ou précompte) ou le règlement aux organismes concernés par virement bancaire individualisé.

La collectivité devant conclure une convention avec chacun des organismes privés en accord avec cette démarche, il est proposé au conseil d'approuver le principe du prélèvement des cotisations « mutuelle et/ou prévoyance » sur le salaire des agents (précompte), étant également entendu que des autorisations individuelles de prélèvement devront être signées par l'ensemble des agents concernés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les modalités de participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance des agents dans les conditions mentionnées au présent rapport ;

2°) de décider du recours au précompte des cotisations complémentaire santé et/ou prévoyance appliqué sur le traitement des agents de la collectivité, et d'autoriser M. le Président à signer les conventions susmentionnées ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Cette participation financière existait au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, il convient donc de la poursuivre. Elle prend la forme d'une labellisation de la complémentaire santé d'une participation directe de la collectivité à hauteur d'un forfait mensuel de 45 € qui peut être répartie selon les besoins de l'agent, pour lui assurer le remboursement des frais médicaux, la prise en charge de la perte de revenus en cas de passage en demi-traitement s'il y a longue maladie ou le versement d'un capital en cas d'incapacité ou d'invalidité. Enfin, la prévoyance permet le versement d'un capital aux ayant droits de l'agent en cas de décès. Il vous est demandé d'approuver les modalités de participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 89

PERSONNEL

Maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Rapporteur : M. le Président

S'agissant du sort de la prime annuelle en cas de mutation, l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, mentionne de manière générale que :

« L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider du maintien, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée au profit des agents affectés dans cet établissement qui bénéficiaient desdits avantages au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cet article avait vocation à régir tant les « transferts » de personnels que les « mutations ».

Par la suite, la création de l'article L. 5211-4-1 et le III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (applicable aux fusions de l'article 35 de la loi

du 7 août 2015) ont permis de distinguer les cas de transferts de personnel pour lesquels ce maintien des avantages acquis était désormais de droit, des cas de mutations « classiques » qui restent, quant à eux, soumis aux règles de l'article 64 précité.

Par conséquent, afin de faciliter les mobilités entre la collectivité et ses communes membres disposant d'avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, il convient de délibérer afin de décider du maintien de ces avantages acquis au profit de leurs agents susceptibles de muter vers la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Il s'agit de maintenir la situation et les avantages acquis par les agents intégrant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans leur ancienne collectivité. Il n'y a pas de raison que ce changement de loi se traduise par un recul de la situation des agents, donc en tout état de cause, il vous est demandé d'approuver le maintien de ces situations.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 90

PERSONNEL **Mise en place du télétravail.**

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la

lutte contre les discriminations et portant dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle un travail qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière.

Le télétravail permet ainsi une plus grande flexibilité dans l'organisation et la prise en compte des tâches.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail sont soumis aux mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et se doivent de respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Aussi, il est proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité dans les conditions législatives et réglementaires précisées en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la mise en place du télétravail dans les conditions mentionnées au présent rapport et son annexe.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - La Communauté d'agglomération avait mis en place le télétravail afin de permettre aux agents d'avoir une plus grande flexibilité dans l'organisation de leurs vies professionnelle et personnelle. Nous proposons de l'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 91

PERSONNEL

Mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : M. le Président

La nature de certaines activités communautaires nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence, soit du fait :

- de leur rôle hiérarchique (prise de décisions) ;
- de leurs compétences techniques (intervenir pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'utilisateur).

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.

Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail donne compétence à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ainsi les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (permanences).

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, sont venus modifier les dispositions du décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour les autres filières, le corpus réglementaire applicable est constitué par les décrets n° 2002-147, 2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015.

Le présent rapport a donc pour objet de mettre en œuvre les nouveaux textes réglementaires en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le régime des astreintes et permanences dans les conditions mentionnées au présent rapport et à son annexe jointe.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Le rapport annexé à la délibération présente les modalités d'organisation de ces astreintes et des permanences, plus particulièrement les directions concernées pour chacune, les cas de recours, le rythme des astreintes permanences, le nombre d'agents mis à disposition, les moyens mis à disposition des agents ainsi que les qualifications professionnelles requises.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place de ce régime tel qu'il est présenté dans le rapport qui est annexé à la délibération.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 92

PERSONNEL

Rémunération à la vacation pour la fourniture de diverses prestations accomplies pour le compte de la collectivité.

Rapporteur : M. le Président

Conformément au droit positif, et afin de permettre la rémunération d'agents extérieurs recrutés pour des missions précises correspondant à des besoins ponctuels et thématiques de la collectivité, il conviendrait de déterminer un mode de rémunération adéquat en recourant au principe de la vacation horaire.

Le montant horaire de la vacation servie pourrait ainsi s'établir entre 9,98 € et 65 € bruts et serait revalorisé à chaque variation des traitements de la fonction publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le mode de rémunération horaire sous forme de vacation tel que prévu au présent rapport ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes formalités en résultant.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - Terme très compliqué, très technique, très juridique, tout simplement pour le recours à des vacataires. Le montant horaire de la vacation pouvant s'établir entre 9,98 € et 65 € brut, fourchette qui n'a rien de surprenante et pas seulement réservée à la Communauté d'agglomération.

Y-a-t-il des questions ? Pas de questions.

Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cette observation, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Départ de M. Claude VASSET

Délibération 93

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Motion de soutien à l'action des collectivités pour le maintien des services publics.

Rapporteur : M. le Président

De nombreuses collectivités sont confrontées depuis des années au désengagement de l'Etat et à la suppression de services publics en zone rurale. Face à cette situation, elles s'organisent régulièrement pour prendre le relais des services qui disparaissent, c'est le cas notamment des services postaux.

C'est pourquoi, malgré un contexte budgétaire déjà difficile, les collectivités continuent d'investir et tentent de maintenir le même niveau de service à la population. Ainsi les agences postales communales ou intercommunales prennent le relais des bureaux de poste susceptibles de fermer.

C'est pourquoi, il n'est pas acceptable que les élus se voient imposer sans concertation préalable des fermetures qui ne font que renforcer le sentiment d'abandon. Ce fut encore le cas dernièrement, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dans la commune de Grugies avec la fermeture du bureau de poste à la veille de Noël.

Il convient donc :

* que La Poste considère les élus comme de vrais partenaires du service public et les associe aux prises de décisions en amont ;

* qu'une réunion se tienne avec les services de La Poste dans les semaines à venir sur le périmètre des communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'alerter la direction régionale de la Poste sur les incidences des restrictions de personnel dans les bureaux de poste ;

2°) d'approuver cette motion qui vise à réaffirmer le rôle des communes et de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans la gestion des services publics du territoire.

*

M. Xavier BERTRAND, Président - J'attire votre attention parce que là il ne s'agit pas d'un vote formel, il s'agit d'une motion à caractère politique, je dis « Gestion de la Cité, gestion de l'entité Communauté d'agglomération ».

Nous avons été confrontés encore dernièrement à la fermeture d'un service public, la Poste, sur le territoire de la commune de Grugies, au moment des fêtes, je vais donner la parole à Jean-Marc BERTRAND, dans quelques instants où tout simplement, si je ne me trompe pas

Monsieur le Maire c'est la veille qu'on vous a prévenu, pourquoi la veille, bien évidemment pour éviter toute manifestation. C'est totalement incorrect ! totalement incorrect ! Il y a nombre de communes qui, sur le territoire de cette Communauté d'agglomération n'ont pas hésité à s'investir dans le maintien des services publics et aussi à investir, à mettre de l'argent pour la rénovation notamment de bâtiments pour pouvoir garder ce service public. La seule chose c'est que l'on sait nous trouver comme partenaire quand il faut garder et pour mettre de l'argent, par contre on nous considère quasiment comme des adversaires quand il y a des questions d'adaptation et surtout on ne met pas devant le fait accompli.

Ce que nous demandons c'est notamment concernant la Poste sur cet exemple précis, que l'on considère les élus comme de vrais partenaires du service public et qu'on les associe aux prises de décisions en amont, en amont cela ne veut pas dire la veille ou la semaine d'avant.

Deuxièmement, nous allons demander, si vous votez cette motion, à ce qu'il y ait, avec les services de la Poste départementaux et régionaux, une réunion de travail avec les élus directement intéressés par ces questions notamment toutes celles et ceux sur lesquelles vous avez sur votre territoire communal des bureaux de poste ou des agences, quel que soient leurs statuts, pour faire un point précis, et si vous le voulez bien, nous engagerons la même démarche avec les représentants de l'Etat pour faire un point encore une fois précis et prospectif.

Jean-Marc, je te donne la parole :

M. Jean-Marc BERTRAND - Merci Monsieur le Président de votre écoute et de me donner la parole sur ce sujet.

Nous luttons au niveau de la commune de Grugies depuis maintenant beaucoup d'années pour le maintien de notre bureau de poste. Nous avons évolué ces trois dernières années vers le maintien d'un service public sur notre commune sous forme d'une agence postale communale et nous nous retrouvons face à deux structures. La première, c'est la Poste qui inexorablement continue à nous fermer les bureaux, comme dernièrement pendant les fêtes de Noël et de fin d'année. Et de l'autre côté, nous avons la structure qui gère les biens de la Poste qui s'appelle Poste Immo, la commune n'étant pas propriétaire du bâtiment de la Poste. Nous n'avons pas d'autre solution que de reprendre ce bâtiment pour ouvrir notre APC, malheureusement du côté de Poste Immo, on fait la sourde oreille, on nous met un petit peu des bâtons dans les roues, on demande une dérogation, par exemple pour la mise en accessibilité, qui est accordée au niveau communal, on avait demandé de pouvoir acquérir le bâtiment à condition que cette mise en accessibilité soit faite. Donc vous voyez, les choses ont beaucoup de mal à avancer et pendant ce temps-là ce sont tout de même les usagers du service public qui en pâtissent. Merci Monsieur le Président.

M. Xavier BERTRAND, Président - Merci à vous.

Y-a-t-il des remarques sur cette question ?

C'est le cas aujourd'hui pour la Poste, je pense qu'on aura certainement de le faire, j'aurai l'occasion d'en reparler mais notamment à l'initiative de Frédérique MACAREZ, sur la question de la desserte en train sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. On n'est pas là pour prendre des délibérations purement techniques, purement formelles, mais on est là également pour peser sur un certain nombre de décisions et d'orientations, et à chaque fois, cela ne se rapporte pas seulement à la commune concernée, excusez-moi mais sur ces questions-là « on est tous Grugies » ! et d'une certaine façon « on est tous Saint-Quentin » notamment sur la question de la gare, ce ne sont pas que des saint-quentinois qui prennent le train pour aller sur ces dessertes et je sais pertinemment que même si la Région a obtenu un accord avec le Gouvernement pour reprendre les trains

d'équilibre du territoire, les Intercités, vous savez qu'à partir de 2019 c'est effectivement clairement la Région qui gèrera, avec des nouveaux trains, parce que les trains d'aujourd'hui qui vont notamment à Paris, si vous étiez comme moi à peu près avec le même âge que moi, quand on jouait au train électrique, c'était ceux-là sauf qu'aujourd'hui ils circulent et dans des conditions, je suis désolé, qui n'apportent pas le confort et la régularité à l'ensemble des usagers.

Donc la Région les reprendra en 2019 avec des nouveaux trains. Nous maintiendrons donc la desserte parce qu'il faut savoir que si le Paris/Saint-Quentin/Maubeuge/Cambrai n'avait pas été repris par la Région, il y avait à partir de 2019, deux fois moins de trains Intercités, cela veut dire la mort des lignes. En attendant cela c'est en 2019, je ne peux pas aller plus vite, l'accord n'a été passé qu'à partir de 2019. Les gens aujourd'hui en ont « ras-le-bol, ras-le-bol » ! les retards à répétition, alors avec bien évidemment parfois des choses qui s'expliquent aussi, par la qualité du matériel et aussi parfois on a pu le connaître notamment sur un manque de conducteurs, parce qu'il faut que vous sachiez notamment dans la région, c'est qu'on formait les conducteurs qui ensuite repartaient en Ile-de-France, c'en est terminé. Mais le temps qu'on change les choses, cela prend du temps. Donc sur ces questions, Gérard DARMANIN, le vice-président de la Région chargé des Transports sera à Saint-Quentin pour une réunion de travail vendredi prochain avec Frédérique MACAREZ, mais les conclusions de cette réunion seront communiquées en Communauté d'agglomération à l'ensemble des élus concernés pour que vous puissiez aussi en faire part, si vous le souhaitez, à ceux des habitants de vos communes qui sont directement concernés par ces sujets.

Donc c'est une motion importante qui montre clairement qu'on n'est pas encore une fois une enceinte technique pour parler de sujets techniques mais que toutes les questions qui relèvent de nos compétences, mais celles sur lesquelles on a une possibilité d'intervention, peut nous permettre d'être plus efficace.

Je le redis bien dans la conception qui est la nôtre de la Communauté d'agglomération, il y a nos compétences et vous savez que nous on n'est pas dans une course aux compétences supplémentaires, il y a nos compétences et il y a ensuite la capacité d'intervention de la nouvelle Communauté d'agglomération pour pouvoir peser en l'occurrence vis-à-vis d'un certain nombre d'acteurs publiques ou d'acteurs des services publics. Enfin, nous, on veut continuer à parler de service public.

Des questions ? M. TOURNAY.

M. Olivier TOURNAY - Merci Monsieur le Président, voilà M. le Président, c'est une motion que je trouve déconcertante. Voyez-vous ce qui m'étonne, ce n'est pas que cette motion ne soit pas nécessaire, elle l'est, c'est qu'elle émane de vous M. le Président, et vous avez tout à fait raison c'est une question politique. Alors je trouve qu'il est nécessaire de remettre dans le contexte la longue dégradation du service public postal parce que c'était l'objet premier de cette motion. Quand l'ouverture à la concurrence du courrier a été mise en place, M. le Président, vous ne vous y êtes pas opposé, vous l'avez accompagnée. Quand la Poste a changé de statut, vous ne vous y êtes pas opposé, vous l'avez encouragé. Quand la Poste ferme un bureau de quartier à Saint-Quentin pour le remplacer par une agence postale communale, vous ne vous y êtes pas opposé, vous l'avez voté et maintenant que la Poste s'inscrit dans un contexte de concurrence, vous faites mime de vous étonner qu'elle abandonne immanquablement ses missions de service public, qu'elle abandonne peu à peu son implantation dans les communes rurales, qu'elle ne s'intéresse qu'au secteur qui soit rentable, c'est pourtant le résultat de la politique que vous avez portée jusqu'alors Monsieur le Président ! Je vous remercie.

M. Xavier BERTRAND, Président - D'autres questions ?

M. TOURNAY, vous êtes loin mais ce n'est pas marqué la Poste ici, d'accord, ce n'est pas marqué la Poste ! Je ne suis pas la Poste, je ne suis pas le président de la Poste et quand j'ai quelque chose à dire à la Poste, je dis à la Poste ce que je pense. Alors maintenant vous pouvez me faire des trucs sur la politique nationale, vous n'avez peut-être pas compris que même si c'était une nouvelle interco je ne changerai pas ma ligne de conduite. Je n'obéis pas à des consignes nationales. Voilà c'est aussi clair que cela ! J'ai un territoire dont je suis le représentant avec la confiance des élus, je dois porter les intérêts de ce territoire. On va aller plus loin, puisque vous parlez de Saint-Quentin, j'ai été maire de Saint-Quentin, il me semble avoir aussi bien souvent négocié avec la Poste pour ouvrir des bureaux, vous n'en parlez pas. Mais il y a aussi un autre sujet, est-ce que vous envoyez des mails M. TOURNAY ? D'accord, donc vous envoyez moins de courriers et cela c'est une évolution. Si vous allez visiter un centre de tri très tôt le matin, ce qui m'est arrivé à différentes reprises, vous verrez notamment qu'on est aujourd'hui une partie importante de l'activité de la Poste qui est faite par Amazon comme cela n'existait pas auparavant. S'il n'y avait pas cela avec la baisse du trafic courrier, on aurait des décisions certainement plus importantes, mais là la question qui est posée, c'est que les élus ne sont pas des gens dont il faut se méfier, ce sont des partenaires. Mais quand vous avez, la veille des fêtes, un bureau de poste qui, dans une commune, on prend la décision d'informer le maire la veille de la fermeture, c'est tout simplement scandaleux ! on peut chercher à faire de la polémique, j'ai passé l'âge, mais toujours est-il que c'est cela qui est vraiment scandaleux, et ce que je souhaite c'est qu'on trouve un mode opératoire de respect des élus, de respect des territoires, de respect de la population. Voilà, je ne reviens pas, je n'ai jamais été commissaire européen, ni président de l'Union européenne, je ne reviens pas sur les directives, moi ce que je veux c'est avant tout défendre les intérêts du territoire, c'est aussi simple que cela. Et sachez bien une chose, c'est qu'avec toute l'évolution que l'on connaît, c'est vrai qu'on envoie moins de courriers, et même en cette fameuse période de vœux, regardez bien, prenez notamment il y a cinq ans, ce que vous envoyiez et receviez comme cartes de vœux papier passant par la Poste et aujourd'hui, vous avez compris l'inexorable évolution du courrier, sauf qu'aujourd'hui ce qui intéresse la Poste, et c'est pour cela aussi qu'ils ont sollicité les élus, c'est notamment un certain nombre de placements, l'agence bancaire, la banque la Poste et derrière cela ils ont bien besoin aussi des collectivités pour ouvrir ou maintenir des agences postales. C'est aussi simple que cela. Sur ce rapport n° 93, le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Rapport adopté.

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil communautaire par 74 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) : M. Christian PIERRET

Absent : M. Claude VASSET

Mes chers collègues,

L'ordre du jour est épuisé, vous je ne crois pas, je ne pense pas. Je voudrais faire un certain nombre de remarques, de remarques d'organisation et après quelques remarques de fond.

Je vais commencer par les remarques de fond :

Je tiens à vous signaler en toute transparence la liste des conseillers communautaires qui seront chargés d'un dossier, ils seront nommés par arrêté du président, mais je tiens à en rendre compte devant le Conseil de communauté.

Seront désignés conseillers communautaires,

Christophe FRANCOIS, en charge de l'alternance de l'apprentissage et des filières professionnelles.

Tout cela vous sera transmis bien évidemment par écrit, certainement par mail,

Jean-Pierre MENET chargé de l'urbanisme

Fabien BLONDEL chargé des relations aux usagers

Alexis GRANDIN chargé du tourisme et des relations internationales

Danielle LANCO chargée de l'organisation de l'espace communautaire

Jean-Claude DUSANTER chargé notamment de la commission eau et assainissement et de ces questions

Alain RACHESBOEUF chargé du suivi des marchés publics

Claude VASSET chargé du handicap

Sylvain VAN HEESWYCK chargé des politiques jeunes publics

Jean-Marie GONDRY chargé de l'évaluation des politiques publiques

Jean-Marc BERTRAND chargé des déchets ménagers et assimilés

Ainsi que Patricia KUKULSKI.

Nous n'avons pas, avec la liste de ces premiers conseillers, aujourd'hui pourvu l'ensemble des postes qui sont disponibles. Pourquoi ? parce que nous sommes déjà dans une première mise en place et Dieu sait si nous avons aujourd'hui beaucoup de délibérations mais nous souhaitons voir exactement quels sont les manques sur ces politiques, certains d'entre vous ayant d'autres fonctions, m'ont demandé plutôt que d'être conseiller délégué, d'être chargé d'une mission temporaire, je sais qu'en ce qui me concerne, dans d'autres fonctions, je procède comme cela. Il y a des conseillers délégués mais aussi des personnes qui sont chargées d'une mission ponctuelle et précise et donc nous aurons l'occasion de revenir vers vous dans les semaines qui viennent pour vous faire de nouvelles propositions d'organisation.

Ce qui est vrai cela n'est pas une obsession mais nous veillerons en permanence à ce qu'il y ait une représentation qui soit garante de l'équilibre entre le territoire urbain et le territoire rural. C'est la raison pour laquelle, je le dis en termes d'organisation concernant notamment l'exécutif, je souhaite, ce n'est pas seulement une question symbolique, c'est aussi une question pratique pour certains, c'est que les réunions de l'exécutif se tiendront une fois à Saint-Quentin, une fois à Clastres, dans ce qu'était l'Hôtel communautaire auparavant, ce n'est pas très compliqué, je sais notamment que la Région se réunit en session à Lille mais en commissions permanentes à Amiens, je pense que c'est important pour tout le monde et aussi cela peut sembler symbolique et pour que chacun comprenne qu'il y a bel et bien une dimension d'ancrage rurale sur le territoire de cette Communauté d'agglomération, c'est très important. Et d'autre part, je tiens à ce que les réunions de commissions puissent se tenir indifféremment dans un endroit ou dans l'autre. En revanche, pour le reste si on ne bloque pas trop souvent cette salle, mais je pense que nous aurons à peu près 4 sessions par an normalement, sauf actualité du Conseil d'agglomération, on est bien ici Monsieur le Maire ! Demain ou après-demain, nous ne serons plus ici parce que dans le nouvel Hôtel communautaire, nous aurons aussi une salle de délibérations, peut-être pas aussi spacieuse, aussi lumineuse qu'ici, mais il faudra que l'on en ait une, je tiens à vous signaler que les

choses avancent bien, que Jean-Michel BERTONNET souhaite nous faire un rapide point d'étape informel sur la question d'un hôtel de la Communauté.

M. Jean-Michel BERTONNET - Oui Monsieur le Président, on a finalisé le dossier sur le bâtiment se situant boulevard Victor Hugo et demain nous avons une réunion avec Erdf pour commencer les travaux d'aménagement de ce bâtiment, on en saura un peu plus demain sur les travaux et l'avancement des travaux à effectuer.

M. Xavier BERTRAND, Président - Donc, on vous tiendra au courant au fur et à mesure, je tiens à le dire c'est que dans ces conditions-là, nous céderons l'Hôtel de Communauté, j'ai eu l'occasion d'en parler avec Frédérique MACAREZ, nous gardons la Clé des champs, l'Hôtel communautaire pour plein de raisons, mais en revanche, l'Hôtel de la Communauté qui est place Lafayette pourra être cédé. Pour être très franc, c'est que, ce n'est pas qui fera la différence de prix mais compte-tenu des négociations, et je tiens à remercier Matthieu GRESSIER et Jean-Michel BERTONNET pour les négociations qui ont eu lieu, la prise en compte d'une partie des travaux sera en moins de cette facture, mais surtout nous avons tout intérêt, on donnera les chiffres précis, à nous porter acquéreur plutôt que de louer. Ce bâtiment, on a eu l'occasion d'en parler avec Roland RENARD, semble idéalement placé. Il permettra aussi, je le dis devant Frédérique MACAREZ, à revivifier également toute une partie, justement sur Saint-Quentin parce qu'un tel bâtiment pour trouver acquéreur ce n'est pas aussi simple que cela, c'est d'ailleurs l'une des raisons qui nous a permis d'obtenir un prix qui était conforme à ce que nous étions capables de mettre, mais encore une fois, ceux qui s'attendraient à voir du marbre et des dorures, c'est loupé, cela ne sera pas le cas. On va faire du simple, on va faire du fonctionnel et on va faire effectivement de l'efficace et bien évidemment on aura à régler la question des différents services, notamment avec la mutualisation, mais on restera également au CTA tel qu'il existe à l'heure actuelle. Voilà sur ces questions que je voulais évoquer avec vous.

Y-a-t-il d'autres informations Monsieur le Directeur général ?

Non !

Quelques aspects pratiques, tout le monde n'a pas pris sa photo ?

La photo est importante, elle nous permettra de faire un annuaire des élus. D'autre part, vous aurez un annuaire qui va vous être remis à la fin.

Nous souhaitons nos vœux à l'ensemble des élus à 18 h 30. Je présume que 15 h 40 jusque 18 h 30, vous avez envie de faire mille choses, c'est vous qui maîtrisez votre emploi du temps, si vous pouviez être là à nouveau à 18 h 30, ce serait bien pour ceux à qui nous présenterons nos vœux tout à l'heure à cette heure-là.

Pour le reste, je tiens à vous remercier très sincèrement pour cette journée de travail.

La Com d'agglo est née le 1^{er} janvier. A partir de ce jour, elle est capable d'effectuer ses premiers pas, c'est un énorme travail qui a été entrepris jusqu'alors, il reste beaucoup, beaucoup de travail à réaliser. Et chacun l'a bien compris, on doit clairement symboliser ce mariage réussi entre Saint-Quentin et le territoire du Saint-Quentinois entre les communes urbaines et les communes rurales. En tous cas, je voudrais vous dire ma reconnaissance suite à la confiance que vous m'avez témoignée et maintenant Au Travail !!

Bonne fin de journée, à tout à l'heure !
